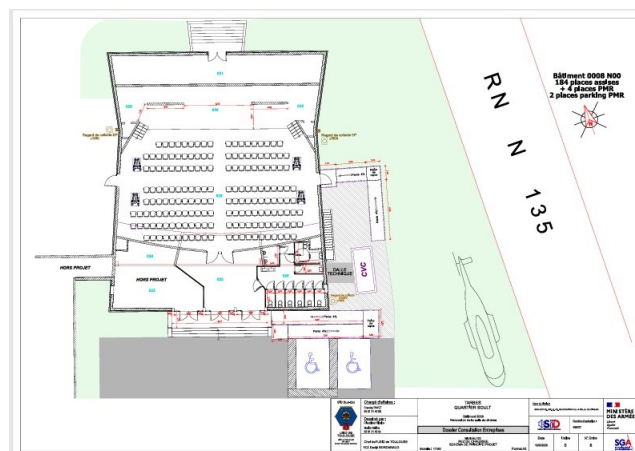


PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

BAT 008 CINEMA RENOVATION SALLE

Catégorie opération 2



quartier Sout
65000 TARBES

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	06/07/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	9
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	10
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	11
2.1 PLANNING	12
2.2 NATURE DE SOL.....	12
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	12
2.4 AMIANTE.....	13
2.5 PLOMB	15
2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	16
2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	20
2.8 DIVERS.....	23
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	24
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	24
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	24
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	26
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	29
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	29
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	31
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	32
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	33
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	35
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	36

3.5.1 Présence d'amiante	37
3.5.2 Présence de plomb	39
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	39
3.5.4 Travaux divers	39
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	40
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	43
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER.....	44
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	47
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	48
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	54
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	55
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	55
5.2 CANTONNEMENTS.....	56
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	59
5.3.1 Mise en place bungalows	60
5.3.2 Cantonnement à étages.	60
5.3.3 Installation électrique.....	60
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	61
6.1 ORGANISATION.....	61
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	65
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	65
6.2.2 Interdiction de fumer	66
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	67
7.1 PPSPS	67
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	67
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	67
8 Annexes	68
Pré DHOL.....	68
AMIANTE.....	68
PIC DE PRINCIPE	68
SCHEMA DE PRINCIPE PROJET	68
Panneau : En cas d'accident.....	68

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

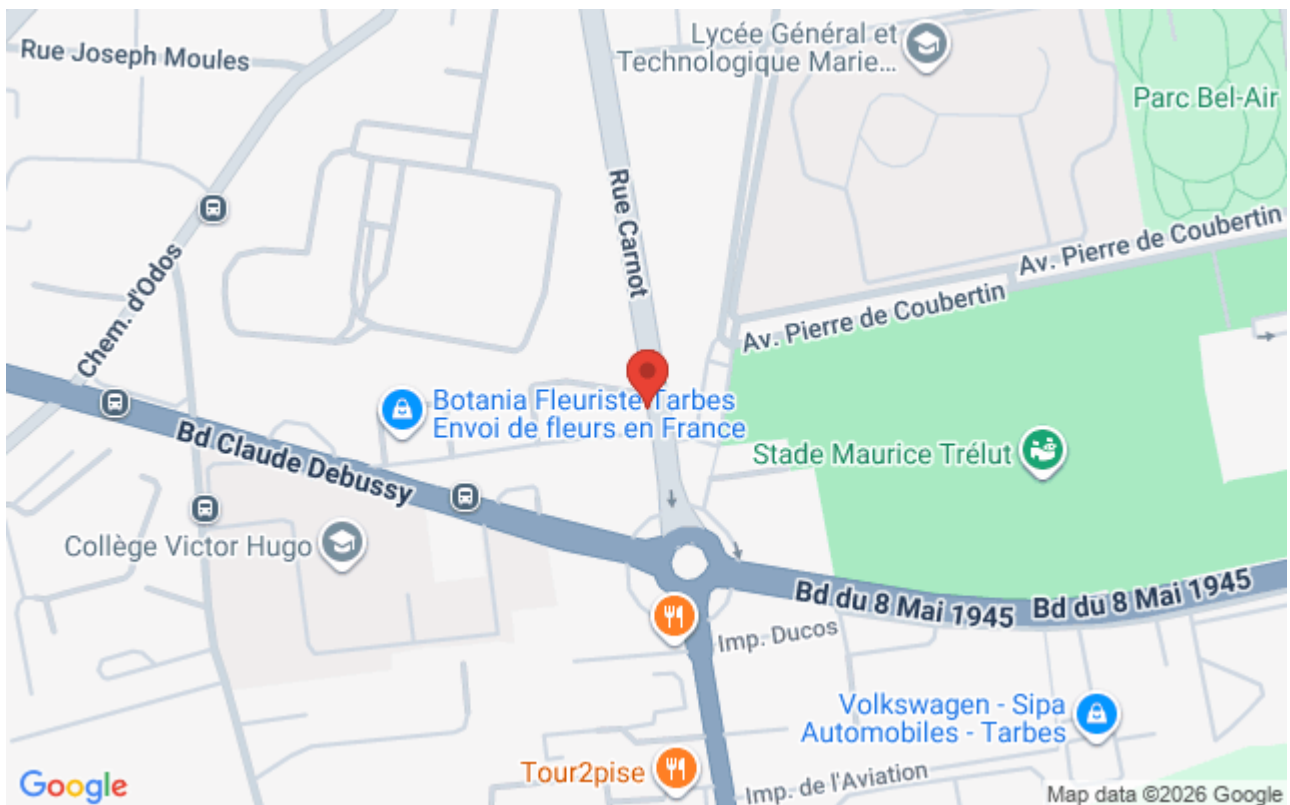
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

BAT 008 CINEMA RENOVATION SALLE

quartier Soult
65000 TARBES



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Rénovation de la salle de cinéma, bâtiment 0008 situé dans le quartier Soult à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées (65)

Les travaux consistent:

-Désamiantage

-LOT VRD:

La collecte de descente EP et le raccordement sur le réseau principal ;
La collecte de sortie EU/EV et le raccordement sur le réseau principal ;

La création de voirie (VL/PL et piétonne), de place handicapée et d'éclairage public ;

La création de rampe d'accès PMR au bâtiment ;

La création de dalle armée support de la PAC et d'une dalle technique support de gaine

LOT CLOS:

La dépose en vide sanitaire : Grille de ventilation ; Butte de gravois ;

Réseau AEP, EU/EV, EP et BT ;

CTA et ses gaines ;

La dépose au RDC :

Grille et gaine de la CTA ; Menuiserie ;

Comptoir et cloison ;

Revêtement de sol ;

Revêtement mural ;

Revêtement de plafond ;

Réseau EU/EV et EP ; Réseau et équipement BT ;

La dépose au 1er :

Grille et gaine de la CTA ;

Menuiserie ;

Réseau et équipement BT ;

La mise aux normes :

Incendie ;

Electrique ;

PMR ; Thermique, acoustique et ventilation ;

Equipement salle cinéma et projection ;

Le raccordement sur les réseaux AEP, EU/EV, EP et électrique ;

La création d'un local pour les sanitaires ;

La rénovation de la salle de projection et de spectacle ;

LOT COUVERT:

La dépose de la toiture ;

La dépose du système d'étanchéité et de collecte des EP ;

La dépose des descentes et du réseau de collecte des EP ;

La dépose des équipements sur façade (ventilation, candélabre et alimentation électrique) ;

La reprise des ouvrages (fissure, épaufrure, éclat et réservation réseau) ;

La mise en œuvre des éléments porteurs supports de l'isolation (toiture) ;

La mise en œuvre d'une isolation thermique et d'un système d'étanchéité (toiture et façade) ;

La mise en œuvre du système de collecte, de descente et de raccordement des EP

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

RDC+1ER ETAGE

Nature de la couverture / toiture

BAC ACIER

Nature des façades

Enduits lissés, projetés ou talochés

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC 165 RUE GARIBALDI DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES 69401 LYON CEDEX 03	
Inspection du travail	DDETS 10 B rue Amiral Courbet 65000 TARBES	TEL : 05 62 56 65 65
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT MP 2, Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE	TEL : 09 71 10 39 60

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 04/01/2027 pour une durée de 10 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 10.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉrimAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

L'entrepreneur du lot VRD est chargé de l'organisation matérielle du chantier dans les limites du chantier. Il devra : les installations de chantier communes : clôture, portail fermant à clé· tous les affichages nécessaires suivant les normes en vigueur (interdiction, permis de construire etc...)· la remise en état des voies d'accès, trottoirs, etc... en cas de dégradations et en fin de travaux· toutes les demandes administratives concernant les autorisations avant exécution des travaux sur le domaine public et privé.

L'entrepreneur du lot VRD est chargé de la gestion des bennes à déchets, de son affichage

LES ENTREPRISES: Pendant la période de préparation, avant toute amenée de matériel sur le chantier, les entreprises devront soumettre au Maître d'œuvre le plan des installations qu'elles envisagent de mettre en œuvre pendant la durée des travaux. Ce document devra tenir compte des aires disponibles, des ouvrages existants à conserver et à protéger efficacement contre les heurts par engins de toutes natures. Chaque entreprise fera son affaire de ses propres installations, elle sera responsable du gardiennage de ses matériels et matériaux.

Installations collectives : Chaque entreprise assurera sa mise en place a) Installation de sécurité et d'hygiène collective : Les installations communes réglementaires de sécurité et d'hygiène sur le chantier suivant décret du 8 janvier 1965 **sont à la charge du VRD ainsi que l'entretien de la base de vie**

b) Panneau de chantier : **VRD**

A un emplacement désigné par le Maître d'œuvre, il sera fourni et installé un panneau d'affichage réglementaire. La prestation comprendra : la fourniture, la pose, et l'enlèvement en fin de chantier.

c) Alimentation du chantier : Les tableaux de chantier (3 minimum) avec disjoncteur 300 MA, prises éclairage et courant seront exécutés par le Titulaire **du lot VRD**

Le comptage, consommation électrique et en eau du chantier seront assurés **par le lot VRD**

L'évacuation provisoire des eaux pluviales reçues par le bâtiment sera réalisée si cela est nécessaire

par **l'entrepreneur de VRD** Le raccordement en eau des installations sera exécuté par le titulaire **du lot VRD**

Chaque entreprise intervenant sur le chantier à quelque titre que ce soit est responsable de la sécurité sur le chantier et de ses abords immédiats. Elle devra : prendre connaissance avant sa remise d'offre des dispositions prévues au Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)· effectuer les démarches administratives et, avant toute intervention sur le site, faire l'inspection commune, fournir son Plan Particulier de Sécurité et de Protection Santé (P.P.S.P.S.)· se soumettre pendant les travaux aux directives du coordinateur sécurité et protection santé remettre les documents en cours de travaux permettant au coordinateur de sécurité d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) conformément à la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993, à ses décrets ou arrêtés correspondants.

SELON CCTP LOT VRD:

INSTALLATION DU CHANTIER

La zone matérialisée sur le schéma de principe pour l'installation est réservée au chantier. Le titulaire doit :

1) La zone du chantier est obligatoirement composée d'une clôture amovible posée sur plot en béton. Chaque panneau est solidarisé par un double menottage boulonné.

Cette zone a : a. Un accès VL/PL spécifique au chantier par portail rigide et obligatoirement condamnable par clef ; b. Un accès piéton dédié au local fourrier ;

2) L'installation du chantier est obligatoirement composée des modules suivants :

- a. D'un local sanitaire ; b. D'un local vestiaire ; c. D'un local réfectoire ; d. D'un conteneur fermé ; e. D'un local bureau ; f. D'une zone de stockage ; g. De trois bennes pour le tri des déchets équipées de filet ;
- 3) La zone d'installation est raccordée sur le réseau :
- a. Electrique à l'armoire présente dans le hall du cinéma ; b. Eau sur la vanne d'arrêt en vide sanitaire du bâtiment ; c. EU/EV au regard créé pour le raccordement des locaux sanitaires ;

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

NON FOURNI

Les entreprises concernées sont invitées à faire la demande du dossiers au MOA.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

DT / DICT

Les récépissés de la DT (Déclaration de projet de Travaux) établie par le maître d'ouvrage seront joints au DCE.

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établie auprès des concessionnaires par le(s)

- **LOT VRD**
- **LOT COUVERTURE/CHARPENTE**

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (reseauet-canalisation.gouv.fr). La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établie par l'entreprise, auprès des concessionnaires LOTS VRD et Gros oeuvre. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : Néanmoins, si des réseaux sont découverts en cours de travaux, il convient d'appliquer la procédure suivante : Arrêter les travaux · Conforter la zone si nécessaire et baliser celle-ci · Informer le ou les concessionnaires, et suivre leurs instructions · Informer le Maître D'OEUVRE et le Coordonnateur de sécurité Elles consistent : – soit à effectuer des fouilles permettant de mettre à nu les ouvrages concernés et à procéder à des mesures directes de géo localisation sur les tronçons mis à nu, et sont alors précédées d'une DICT ; soit lorsque les technologies disponibles et la nature des ouvrages le permettent, en des mesures indirectes de géo localisation sans fouille. Ouvrages sensibles pour la sécurité – Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés. – Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux. – Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles. – Canalisations de transport et de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement. – Lignes électriques et réseaux d'éclairage public mentionnés à l'article R. 4534-107 du code du travail. – Installations destinées à la circulation de véhicules de transport

public ferroviaire ou guidé. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

RESEAUX AERIENS Dans les phases préparatoires des chantiers, il est utile de connaître la hauteur réelle des lignes électriques concernées par l'emprise des travaux.

LOT COUVERTURE/CHARPENTE

2.4 AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bâtiment.

CREATION VOIRIE ET PLACE HANDICAPE

Absence de diagnostic HAP VOIRIE

A transmettre si décroustage des enrobés existants

DTA (Dossier Technique Amiante) :

non transmis

Ce document, découlant d'un constat visuel, n'est pas suffisant pour établir une analyse des risques.

Rapport de repérage amiante avant travaux

Repérage amiante avant opération référencé Rapport N° : 24040825/S1/1/AM-RTV_V1 DU 13/12/2024

- Les rapports de repérage sont établis par référence à la norme NFX 46 020 et l'arrêté du 16 juillet 2019.
- Les documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
- Les rapports ne font état d'aucune réserve concernant des locaux qui n'auraient pu être visités ou de matériaux non investigués.
- Un ou plusieurs Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ont été identifiés, selon plan de repérage.

Principales conclusions du (ou des) rapport(s)

- L
- es rapports ne font état d'aucune réserve concernant des locaux qui n'auraient pu être visités ou de matériaux non investigués.
- Un Matériau ou Produit Contenant de l'Amiante (MPCA) a été identifié, selon plan de repérage:

Ou

Ces documents, en cours d'élaboration, seront transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront après analyse de risque:

Exécuter leur travaux par référence à la sous-section 3 du code du travail (retrait ou encapsulage d'amiante)

Les travaux en sous section 3" induisent notamment:

- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés.
- Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux).
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Exécuter leur travaux par référence à la sous-section 4 du code du travail (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

Les travaux en sous section 3" induisent notamment:

- Formation des salariés.
- Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Les entreprises n'ayant pas encore établis de mode opératoire, pourront notamment consulter

Le site de la FFB

Travaux d'amiante en sous-section 4 : l'essentiel à savoir 10 points importants à connaître lorsque vous réalisez des interventions sur des matériaux, des équipements ou des matériels susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

<https://www.ffbatiment.fr/techniques-batiment/reglementation-construction/reglementation-amiante-plomb-silice/dossier/travaux-d-amiante-sous-section-4>

Le site de l'OPPBTP

Amiante : qu'est-ce que la sous-section 4??

https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/amiante-qu-est-ce-que-la-sous-section-4_q425DZm259yN6ze5qjbWw5

Les règles de l'art amiante

<https://www.reglesdelartamiante.fr/>

Le site du Ministère du travail

Rapport **CARTO** Amiante (Mise à jour en date du 01/04/2021) constituant le document de référence pour l'évaluation des risques à laquelle toute entreprise est soumise

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_carto_amiante_21_05_2021_vdef1.pdf

Une mise à jour est attendue en 2025.

https://www.oppbtp.com/app/uploads/2025/07/OPPBTP_CP_CARTO-AMIANTE_JUILLET2025.pdf

Le site DREETS Auvergne Rhône Alpes

Le lien ci-dessous permet d'accéder à la page de chargement d'un outil d'aide à la rédaction des modes opératoires lors d'interventions sur ou à proximité de matériaux amiantés (SS4).

Ce document a été établi dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 3) 2016-2020 d'Auvergne-Rhône-Alpes, par la DREETS et des Services de Santé au Travail.

A destination des entreprises, il a pour vocation de faciliter la rédaction de ce document et la définition des moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre pour un processus donné.

En effet, il structure et explicite les informations devant obligatoirement figurer dans un mode opératoire, au regard de la réglementation.

Des annexes, précisant certaines obligations, sont jointes pour faciliter la rédaction de certaines rubriques.

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Amiante-un-outil-d-aide-a-la-redaction-des-modes-operatoires-SS4>.

Dans les cas prévus ci-dessus, les entreprises devront :

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.

- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

LOT CLOS

2.5 PLOMB

Nature du rapport

- Les rapports de repérage plomb avant travaux ont été établis par référence aux préconisations de la norme NF X 46-035 :

- **CREP**

- (Constat de Risque d'exposition au plomb) :

Diagnostic de repérage référencé XXXX établi par YYYY en date du ZZZZ.

NON REALISE A CE JOUR et date de construction du bâtiment non connue

Ce (ces) diagnostic (s) ont été réalisés indépendamment de l'année de construction des ouvrages.

Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ou

Ce (ces) document (s), en cours d'élaboration, sera (seront) transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur relevée (même < 1 mg/cm²) ; devra mettre en place tout dispositif de protection, collectif ou / et individuel, assurant leur sécurité et la protection de leur santé.

Suivi médical

Un suivi médical des opérateurs sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées.

Pour mémoire, les seuils réglementaires sont;

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m³ d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).

Mode opératoire / Consignes

Le projet privilégie une dépose, sans réemploi, des ouvrages recouverts de peinture au plomb.

- Pour les ouvrages conservés, le décapage s'effectuera de façon prioritaire en atelier , hors chantier.
- Le décapage thermique est absolument prohibé sur cette opération.
- Les opérations de décapage mécanique s'effectueront sous protection individuelle avec une aspiration à la source au moyen d'appareils équipés de filtre à Très Haute Efficacité
- Des zones d'exclusion aux personnels des autres entreprises seront matérialisées:
 1. par tout moyen à charge de l'entreprise, compris affichage
 2. en concertation avec le maître d'œuvre et / ou l'OPC

L'entreprise fera sien de:

- l'isolation de ses zones de travaux,
- l'aménagement de douches de décontamination
- le nettoyage de fin de travaux
- les mesures d'empoussièrement dit « à la lingette »

Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

Les déchets doivent être stockés à l'abri des intempéries.

- Sécurisation : Accès interdit à toute personne non autorisée et non formée impliquant le recours à un container ou local existant fermé,
- Localisation : A soumettre au maître d'œuvre et CSPS en phase préparation de chantier.

Lots concernés

Sans objet.

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Plan de principe d'installation de chantier

Un Plan de Principe d'installation de chantier, établi par la maitrise d'œuvre de conception , et justifiant de la faisabilité de l'opération, est joint au DCE.

Plan d'installation de chantier "définitif"

Le PIC définitif, établi par LOT VRD, lors de la phase de préparation de chantier, est soumis à la maitrise d'œuvre et au CSPS pour validation.

Il est mis à jour autant de fois que nécessaire.

Ce plan devra notamment figurer :

- les clôtures , portails et portillon;
- les voies intérieures de chantier établies à partir du point d'accès
- la signalisation routière envisagée;
- les branchements provisoires en eau potable, électricité, EU ;
- la distribution horizontales des fluides jusqu'en pied de bâtiment
- les installations de chantier dédiées aux personnels;
- Les circulations horizontales dédiées aux personnel
- les emprises de fouilles
- les moyens d'accès au fond de fouille
- les bureaux et ateliers ou containers;
- les zones de stockage ;
- la grue (prévoir en complément une vue en élévation justifiant des hauteurs par rapport aux bâtiments avoisinants);

- les aires dédiées aux bennes à gravats

Ce plan sera mis à jour pour intégrer

- l'augmentation des surfaces accessibles après remblaiement des pieds de façades
- le déplacement des emprises avant réalisation des aménagements extérieurs.
- Le chantier devra être maintenu clos et indépendant en sa périphérie dès la première intervention sur
- le site d'une entreprise liée au programme de travaux. Les installations provisoires de chantier seront
- aménagées avec accord préalable . Le cas échéant, des arrêtés de circulation et autre autorisation de voirie
- seront à obtenir par les entreprises concernées auprès des services comptants de la ville.
- Demande d'autorisations administrative obligatoires.

Dévolement voirie publique

L'entreprise respectera l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des chantiers en bordure des voies en circulation.

Les emprises sur voirie impliquent :

1. Le dévoiement des flux de piétons en concertation avec les services municipaux au moyen de :

- Barrières
- Rampes d'accès
- Marquage horizontal
- Signalisation verticale
- Passerelles de franchissement au droit des entrées des habitations
- Passerelles nécessaires au dévoiement du flux piéton y compris entretien et dépose

2. Le dévoiement des flux de véhicules en concertation avec les services municipaux au moyen

de signalisation verticale diurne et nocturne3. La demande d'un arrêté de voirie4. L'affichage de l'arrêté sur la clôture de chantier

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Le PIC définitif, soumis pour validation par l'entreprise support, à la maîtrise d'œuvre et au CSPS lors de la phase de préparation de chantier, Il est mis à jour autant de fois que nécessaire.	Ce plan sera mis à jour.	VRD	VRD
Clôture	Clôtures grillagées Des clôtures constituées de panneaux grillagés sur plots béton pourront être mise en place. Quelle que soient leurs natures, toutes dispositions doivent être prises pour assurer leur stabilité au vent. Le panneaux grillagés doivent être liés mécaniquement entre eux.	En périphérie du terrain à bâtir en complément des clôtures existantes	VRD	VRD

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Le portail sera bardé à l'identique des clôtures et aisément manœuvrables au moyens de roulettes. Il sera alors imposé une fermeture permanente du portail assurant la notion de chantier "Clos et indépendant".	Le portail d'accès livraison sera positionné en retrait de la limite d'emprise pour éviter le stationnement temporaire des véhicule en engins sur le domaine public.	VRD	VRD
Homme trafic	En permanence lors de toute livraisons ou manœuvre sur l'extérieur et intérieur du chantier	Périphérie du chantier , intérieur du chantier	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Dévoisement voirie publique	Matérialisation selon arrêté et consignes de l'autorité administrative en charge de la voirie.	Matérialisation selon arrêté et consignes de l'autorité administrative en charge de la voirie.	VRD	VRD
Signalisation	Prévoir la mise en œuvre d'une signalisation temporaire de chantier signalant les sorties d'engins en amont du chantier.	Selon arrêté de voirie délivré par les Services de la Mairie de Montpellier. Pour l'établissement de son plan de signalisation , l'entreprise pourra utilement se référer à l'application "je balise" disponible gratuitement sur jebalise.fr	VRD	VRD

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Grue et engin de levage	Grue mobile Lors du montage / démontage de la grue à tour, la grue mobile sera positionnée préférentiellement à l'intérieur du terrain à bâtir. Dans la négative, l'intervention sera réalisée sous arrêté de voirie délivré par le service voirie de la mairie de Montpellier; à l'identique de la phase de démontage. Grue à tour La grue à tour sera équipée d'un limiteur de chariot interdisant le survol en charge: • du domaine public • du domaine privé des avoisinants la hauteur de grue sera établie pour échapper aux émergences des bâtiments avoisinants les plus hauts. La grue à tour présentera un tirant d'air de 12,00 m minimum au dessus du PH dernier étage du bâtiment construit.	Prévoir l'établissement d'un ou plusieurs plans de levage pour les phases de montage / démontage de la grue à tour Mise en station de la grue mobile à l'intérieur du terrain à bâtir sans interférence avec le domaine public.	Entreprise concernée	Entreprise concernée

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Dispositions prises en cas de défaillances Pour les dispositions du présent PGC, en cas de défaillance avérée d'une entreprise identifiée et relevée par le maître d'œuvre ou le Coordonnateur Sécurité, le maître d'ouvrage pourra faire appel à toute entreprise de son choix pour réaliser les prestations attendues. Les frais afférents seront répercutés à l'entreprise défaillante selon modalités du CCAP.

Dispositions prises en cas de dégradations des installations communes de chantier

Marché privé

La norme NFP 03 001 prévoit des dispositions concernant la protection des ouvrages réalisés (13. Protection des ouvrages/ 13.1 Contre les risques de vol et de détournement/13.2 Contre les risques de détérioration)

Ces dispositions sont étendues aux équipements communs de chantier volés ou dégradés pour lesquels le responsable du vol ou de la dégradation ne pourra être identifié.

L'entreprise installatrice de l'équipement reste chargée d'assurer le remplacement, la réparation ou la remise en état.

Les couts matériels et de main d'œuvre pour ces remises en état seront pris en charge par le compte prorata.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le terrain à bâtir est raccordé au réseau routier : Boulevard SOULT

Le chantier devra être maintenu clos et indépendant en sa périphérie dès la première intervention sur le site d'une entreprise liée au programme de travaux. Les installations provisoires de chantier seront aménagées avec accord préalable. Le cas échéant, des arrêtés de circulation et autre autorisation de voiries seront à obtenir par les entreprises concernées auprès des services comptants de la ville. Demande d'autorisations administratives obligatoires. Le chantier doit rester, fermé et verrouiller en dehors des heures de travail et fermé pendant les heures de travaux. (clos et indépendant) L'ouverture et la modification des clôtures est absolument interdite et veuillez à ce que celle-ci soit toujours en place. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur le chantier.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	L'accès principal sera aménagé sur la rue JEAN PERRIN via un portail maintenu fermé pendant la journée de travail afin d'assurer la notion de chantier "clos et indépendant". Toute manœuvre d'engin sur la voie publique devra obligatoirement être réalisée sous la direction d'un chef de manœuvre chargé de diriger les mouvements de l'engin et de s'assurer que la zone est libre de tout obstacle et de la présence de public.	MOA DEJA EXISTANT	MOA
Accès secondaire	A créer à partir des voies existantes et suivantes phases	VRD	VRD

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque entreprise s'assure que ses personnels détiennent bien sur site leur Badge d'Identification Professionnel. Les badges doivent idéalement être portés de manière visible. A défaut, des consignes doivent être données aux salariés pour qu'ils soient présentés à première demande des représentants: • du maître d'ouvrage; • du maître d'œuvre; • du coordonnateur sécurité; • des organismes officiels de prévention (CARSAT ,DDEETS , OPPBTP).	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Badge	Identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque, ou tout autre moyen approprié.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Liste du personnel	Les entreprises détiendront sur site, pour présentation à première demande, la liste des personnels présents. OU Pour l'établissement des badges, chaque entreprise remet la liste à jour de ses salariés à l'entreprise de gros œuvre. Elle indique les salariés pour lesquels elles demandent l'établissement de badges. La liste comprend une photocopie lisible des CIP en cours de validité. La communication de fausses CIP pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise pour conduite déloyale envers le maître d'ouvrage. Charge à l'entreprise de la compléter par l'ajout de nouveaux embauchés en fournissant le cas échéant : • copie de la DPAE • demande de CIP auprès de la Caisses de Congés Payés du BTP • A déterminer	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Disposition en cas de litige ou défaillance

Mise en place du contrôle d'accès

Pour les dispositions du présent PGC, en cas de défaillance avérée d'une entreprise identifiée et relevée par le maître d'œuvre ou le Coordonnateur Sécurité, le maître d'ouvrage pourra faire appel à toute entreprise de son choix pour réaliser les prestations attendues.

Les frais afférents seront répercutés à l'entreprise défaillante selon modalités du marché de travaux.

Respect des consignes

En cas de manquement au devoir de présentation des CIP et / ou du badge chantier, les personnels pourront être exclus du chantier jusqu'à régularisation.

Les entreprises donneront des consignes à leur salariés pour que les badges et / ou CIP soient présentés à première demande :

- du maître d'ouvrage
- du maître d'œuvre

- des organismes officiels de prévention

La communication de fausses CIP pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise pour conduite déloyale envers le maître d'ouvrage.

2.8 DIVERS

Panneau de chantier

Les panneaux de chantiers et de communication, installés en rive de domaines publics, doivent présenter toute garantie de stabilité et de tenue au vent.

Le lot en charge de leurs mises en place devra pouvoir présenter tout élément et note de calcul justifiant de leur tenue.

Affichage de sécurité

Nature Mise en place, à chaque entrée de chantier, de panneaux :

- "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE"
- "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"

Localisation: De part et d'autre des vantaux d'accès au chantier, **Planification** : L'affichage doit être en place à fin de phase de préparation de chantier **Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien** : Lot VRD, autant de fois que nécessaire pendant la durée du chantier. Démontage et repli en fin de chantier sur consigne du maître d'œuvre.

Signalisation routière

Nature:

Mise en œuvre d'une signalisation verticale de « sortie d'engins ». (cf. application jebalise.fr)

Localisation:

En Amont et aval du portail de chantier. **Planification** :

La signalisation doit être en place à fin de phase de préparation de chantier

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Plan de circulation L'entreprise du lot VRD réalise et soumettent au Coordonnateur Sécurité un plan de circulation.

Ce plan doit préciser :

- le sens de circulation des véhicules et engins de chantier.
- la séparation des flux piéton et véhicule.

Maîtrise des livraisons

Les entreprises doivent, dans le cadre de la mise en place du DHOL, maîtriser leurs livraisons.

Une fiche DHOL personnalisée et actualisée sera communiquée aux entreprises après diffusion du compte rendu d'inspection commune.

A ce titre la programmation des livraisons sur la "zone entreprises" sera actualisée chaque semaine en réunion d'OPC.

L'acheminement des matériaux à pied d'œuvre sur les "zones travaux" ou l'évacuation des gravats et déchets de chantier étant considérés comme quotidien, ils ne sont pas assujettis à cette disposition. Ils respecteront les créneaux horaires validés en phase préparation de chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Le chauffeur pénètre avec son véhicule dans l'enceinte du chantier sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle sa présence est requise. L'entreprise met à disposition du chauffeur une personne compétente pour guider les manœuvres en marche arrière.	Aire de livraison / déchargement selon PIC gros œuvre	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Création d'une Plate-forme stabilisée et accessible par tout temps pour le déchargement des matériels et matériaux. Cette prestation comprend l'entretien de cette plateforme pendant la durée du chantier.	A localiser sur le PIC gros œuvre	VRD	VRD
Quai de déchargement	Structure sécurisée permettant l'accès au plateau des camions de livraisons, maintenue en service et entretenue jusqu'à à démontage de la grue à tour (ex: https://www.mills.fr/produits/quai-dechargement/).	Sur l'aire de déchargement des grues à tour	VRD	VRD
Aire de stationnement		Définie sur le PIC	VRD	VRD
Signalisation	Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale marquant: - les croisement entre flux piétons et flux chantiers - plan de masse général grand format à destination des chauffeurs et identifiant les voiries, les N° des bâtiments, les N° de grues	- Liaison parking / base vie - poste de garde	VRD	VRD

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	L'entreprise met à disposition du chauffeur une personne compétente pour guider les manœuvres en marche arrière. Le chef de manœuvre est chargé de diriger les mouvements de l'engin et de s'assurer que la zone est libre de tout obstacle et de la présence de personnel.	Toute manœuvre d'engin à l'intérieur du chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Avertisseur de manœuvre	Les engins seront équipés d'avertisseur sonores et lumineux en parfait état de fonctionnement pour toute manœuvre en marche arrière.	Tous les engins	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Nettoyage avant sortie	Réalisation d'une aire de lavage des pneus des véhicules. Spécification technique selon préconisation du CCTP lot terrassement.	A localiser sur le PIC gros œuvre	VRD	VRD

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Il n'est pas prévu une organisation collective d'accueil des salariés. Chaque entreprise organise les accueils de ses salariés ou de ses travailleurs temporaires selon ses procédures internes.	Les entreprises sont invitées à s'assurer la traçabilité des actions d'accueil. La tenue sur chantier d'un exemplaire des accueils formalisés est souhaitable	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	- Le cheminement piéton reliant à pied sec, l'entrée du chantier, à la zone de cantonnement devra être clairement identifiable. - Il convient que l'organisation de chantier n'impose pas aux compagnons de traverser les zones de travaux pour se rendre aux locaux vestiaires.	A localiser sur le PIC gros œuvre	VRD	VRD
Cheminement cantonnement/chantier	Allées de circulation distinctes, délimitées par des barrières physiques	En cas de franchissement d'une zone de circulation ou de dénivelé important, il est également nécessaire de prévoir pour les piétons des passerelles de franchissement ou des escaliers de chantier	VRD	VRD
Séparation piétons/véhicules	Les cheminements extérieurs, repérés sur le plan d'installation de chantier, seront matérialisés de façon : - à séparer le flux des piétons de celui des véhicules - à contenir le stockage des matériels et matériaux aux aires qui leur sont dédiées.	A localiser sur le PIC gros œuvre	VRD	VRD

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Protection accès chantier	dispositifs formantsurface de recueil(ces derniers peuventêtre constitués parles auvents mis enplace pourinterrompre leschutes éventuellesdes travailleurs) .	Toutes les fois qu'ilsera nécessaire, et enparticulier enbordure desemplacementsacc essibles au public,	VRD	VRD
Escalier provisoire	Accès à la PFT L'accès sûr et permanent à la plate-forme terrassée comprendra jusqu'à remblaiement des fouilles : dans un premier temps, un escalier provisoire reliant la tête ou le pied de talus aux différentes plateformes;dans un second temps, un escalier (départ tête de voile) plus une passerelle de franchissement entre la tête de talus et la tête de voile.Accès aux différents niveaux de planchers Voir le point escaliers définitifs .	A intégrer au PIC	VRD	VRD
Cheminement sur chantier	Les cheminements extérieurs, repérés sur le plan d'installation de chantier, seront matérialisés de façon : - à séparer le flux des piétons de celui des véhicules - contenir le stockage des matériels et matériaux aux aires qui leur sont dédiées.	Circulation horizontale et verticale	VRD	VRD

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	Eclairage descirculations intérieur, cet éclairage provisoire sera réalisé au moyen de hublots (ou guirlandes) étanches équipés de lampes LED	répartis dans l'ensemble descirculations	LOT CLOS	LOT CLOS
Signalisation	indiquer l'interdiction formelle d'accès au public. Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	sur clôture + selon PIC une signalisation avec des repères visuels est à mettre en place	VRD	VRD
Accès couverture/terrasse	voir escalier provisoire ou pose du définitif.	intérieur des bâtiments	BARDAGE COUVERTURE	BARDAGE COUVERTURE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
-------------	--------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------------

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	La plateforme doit présenter les propriétés nécessaires pour garantir la stabilité de l'engin de levage (ou d'élévation du personnel) , lors de sa mise en station, ou de ses déplacements. Toute entreprise souhaitant utiliser un tel équipement prendra les dispositions pour s'en assurer et notamment: • l'établissement des notes de calcul correspondantes, • les modifications à l'ouvrage support éventuellement nécessaires, • l'installation de son dispositif, • l'enlèvement de son dispositif après usage et la remise en état de l'ouvrage support si nécessaire.	Entreprise concernée	Entreprise concernée	Entreprise utilisatrice
Camion auto-déchargeable	Grue auxiliaire sur porteur en station sur la zone de déchargement	Tous corps d'état	Tous corps d'état	Tous corps d'état
Chariot élévateur	Il n'est pas prévu de chariot élévateur à fourches commun. Chaque entreprise recourant aux recettes extérieures avec barrières écluses fournira l'appareil adapté.	Tous corps d'état	Tous corps d'état	Tous corps d'état

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Transpalette/chariot	Equipement à prévoir pour la répartition sur les planchers des matériaux approvisionnées depuis les recettes , palier d'ascenseur ou point d'accès du lift extérieur.	Tous corps d'état	Tous corps d'état	Tous corps d'état

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :- Etude de site.-Contrôle avant mise en service.- Contrôle périodique.- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées. Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

Consigne générale

L'entreprise utilisatrice s'assurera, préalablement à la mise en station de la grue, de la stabilité du terrain d'assise.

L'entreprise devra tenir à disposition, sur chantier, le contrôle périodique de l'engin.

L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

La mise en service de l'appareil est subordonnée à la levée des éventuelles observations du vérificateur.

Gestion des interférences d'engins de levage (grue) internes au chantier Avant toute mise en place sur le chantier d'engins de levage fixes ou mobiles, les entreprises doivent impérativement communiquer au Coordonnateur Sécurité pour accord préalable, le plan d'installation et l'étude des interférences.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Conditions à remplir pour les prêts ou location de matériel:

Il est demandé la mise en place d'une « Convention de prêt », écrite, précisant les limites de prestations et de responsabilité des entreprises Utilisatrice (locataires) et Propriétaire (loueurs).

Les entreprises pourront s'inspirer de la convention type annexée à la recommandation CNAM R477.

La diffusion des conventions au coordonnateur constitue un préalable à toute opération conjointe de manutention.

Contenu de la convention de prêt

Cette convention pourra préciser en complément :

- les dimensions et le poids des colis à manutentionner
- le nom de l'entreprise assurant la fourniture des appareils de levage
- le nom de l'entreprise assurant la mise en place du chef de manœuvre connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage
 - le nom de l'entreprise assurant la mise à disposition d'une liaison radio verticale rendue nécessaire par la disposition des lieux

Nota : *L'exercice du « droit de retrait » du grutier ou conducteur d'engin peut notamment s'exercer en cas: charge mal arrimée ou mal élinguée d'intempéries incompatibles avec l'opération de manutention programmée*

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Disposition générale Les déchargements et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux

Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates formes de dessertes sont aménagées près des lieux de livraison.

L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent

- à chaque niveau de la construction
- à proximité des postes de travail.

Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en Œuvre des matériaux.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque entreprise utilisatrice

Lot chargé de l'entretien

Chaque entreprise utilisatrice Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Chaque entreprise doit faire état durant la période de préparation des espaces de stockage nécessaire à son intervention	Chaque entreprise doit définir	Zone allouée à intégrer au PIC	Chaque entreprise en coordination Avec l'équipe travaux	Zone protégée (dangers, vol de matériaux)

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Produits inflammables Colle, résine, peinture, matériaux d'isolation, mousse polyuréthane ...	Le stockage de matière dangereuse à l'intérieur des bâtiments en construction ne peut être envisagé : • que dans des quantités extrêmement réduite • qu'avec l'accord du maître d'œuvre	Le stockage de matière dangereuse est interdit dans les locaux sociaux.	Les aménagements complémentaires seront définis par l'entreprise dans son PPSPS.	À performance égale, l'emploi d'un produit ne présentant pas de danger pour la santé et la sécurité doit être retenu. Les entreprises recourant à l'usage de décapants bi-composants procéderont à une analyse de risques prenant en compte les conditions de mise en œuvre pour procéder, en amont du chantier, au choix du produit employé. Cette analyse pourra conduire à revoir l'organisation du chantier. • Les entreprises informeront l'OPC des situations nécessitant l'élimination des situations de coactivité simultanées ou successives • Il sera recherché par l'entreprise des choix de techniques et de modes opératoires visant à réduire le bruit, les vibrations, les poussières, les gaz toxiques,
Dépôts de carburant : Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance.	Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols.	A localiser sur le PIC annexé au PPSPS de l'entreprise concernée	Stockage nécessairement à l'air libre	Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Procédure générale Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de ses postes de travail autant intérieurement qu'extérieurement.

Bennes à gravats

Il est mis en service, pendant toute la durée du chantier, des bennes en nombre suffisant à l'usage de toutes les entreprises qui sont tenues d'y déposer quotidiennement les résidus de leur activité. Celles-ci sont tenues d'y déposer quotidiennement les résidus de leur activité ne pouvant transiter par les conteneurs d'étage du fait de leur encombrement. Chaque entreprise doit procéder au démontage et compactage de ses emballages. Il est prévu un tri sélectif des gravats et déchets sur chantier.

Dans cette hypothèse, l'entreprise support prévoit la mise en place, à côté de chaque benne, de panneaux d'affichage amovibles et résistants aux intempéries et sur lesquels doit être indiquée la nature des déchets à y déposer.

Déchets non dangereux et inertes

Terre et matériaux de terrassement ; béton armé et non armé ; pierres ; parpaings ; briques ; carrelages ; faïences ; gypse et plâtre ; ardoise ; verres ordinaires ; laines minérales ; matériaux minéraux de démolition mélangés sans plâtre.

Déchets non dangereux non inertes

Béton léger (cellulaire) ; fers à béton ; placoplâtre ; métaux ; verres spéciaux (teinté, armé) ; bois non traité avec des produits toxiques ; plastiques et PVC ; polystyrène ; caoutchouc ; moquette ; laine de verre ; emballages non souillés.

Conditions d'enlèvement des matériaux présentant un risque particulier

Tout produit présentant un risque particulier (matériaux industriels spéciaux) doit être éliminé par et à la charge de chaque entreprise utilisatrice ou ayant un contact avec ces produits.

Liste indicative des matériaux concernés :

- métaux (zinc, plomb, étain, chrome, nickel)
- bois traité
- peinture et vernis - matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons) ; emballages souillés.
- tous produits chimiques
- hydrocarbures
- produits de soudage

Emballages Chaque entreprise doit procéder au démontage et compactage de ses emballages et cartonnages puis de les évacuer, via les ascenseurs, jusqu'aux bennes extérieures dédiées.

Ordures ménagères Le gestionnaire du compte prorata prendra contact avec les services municipaux afin d'intégrer le chantier dans le circuit de collecte de ordures ménagères. Le gestionnaire du compte prorata fournira pour les besoins du chantier les containers adaptés à la collecte.

Équipements complémentaires

Pour le traitement des déchets et gravats sur les planchers de travail le chantier sera équipé des équipements suivants:

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Intérieur et extérieur au bâtiment	Quotidienne, pendant toute la durée du chantier.	Tous corps d'état	Tous corps d'état

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bennes sur roue	Benne auto-vide sur roulettes En phase gros œuvre, l'entreprise support de gros œuvre prévoit la mise à disposition de conteneurs à roulettes pour l'évacuation des gravats depuis le bâtiment. L'entreprise support de gros œuvre assure la rotation des conteneurs jusqu'aux bennes extérieures prévues à cet effet. Localisation : 2 conteneurs par niveau et par bâtiment	Autant que nécessaire	LOT VRD	LOT VRD
Bennes avec tri	Selon PIC gros œuvre pour des échanges de bennes sans recours à une grue à tour	Remplacement autant que nécessaire	VRD	VRD au minimum 1 FOIS/SEMAINE jusqu'à l'achèvement de ses travaux. Au delà, la gestion de la rotation des bennes pourra être confiée à une entreprise présente sur site.

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Il pourra être fait appel à des entreprises extérieures spécialisées, au frais des entreprises défaillantes, dans les conditions prévus au marché:

- En cas de retard sur la mise en place des équipements prévus pour le nettoyage du chantier
- En cas de défaillance avérée des entreprises en matière de nettoyage des postes de travail
- En cas de défaillance avérée des entreprises en matière de tri des déchets et gravats

Le constat pourra être établi indifféremment par l'OPC, le MOE EXE, le CSPS ou le MO

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Le RAAT fait état de Matériaux Contenant de l'Amiante(MCA) localisés selon plan de repérage.

Cas des interventions de désamiantage réalisées selon les termes de la « sous section 3 »

Éléments et justificatif à fournir

L'entreprise en charge du désamiantage communiquera au maître d'œuvre ou à l'OPC et au CSPS :

- sa certification (Qualibat, Global , AFNOR) en cours de validité
- la preuve de dépôt (date) du Plan de Retrait (PR) auprès de l'inspection du travail.
- les durée de neutralisation des locaux permettant la réalisation de sa stratégie d'échantillonnage des mesures d'air
- Les résultats des prélèvements d'air dans l'environnement proche des travaux .

Cas des interventions sur ou au voisinage de MCA réalisées selon les termes de la « sous section 4 »

Formation du personnel

L'entreprise appelée à réaliser des travaux sur, ou au voisinage, de MCA devront justifier à l'appui de leur offre et en tout état de cause, avant démarrage des travaux de la formation au risque amiante de leurs personnels encadrants et opérateurs.

A ce titre les entreprises sont invitées à lire scrupuleusement les diagnostics de recherche d'amiante joints au DCE afin de déterminer si elles sont concernées par cette disposition.

Mode(s) opératoire(s)

Pour mémoire, ces interventions sont soumises à mode(s) opératoire(s) déposé(s) auprès des services de l'inspection du travail dont dépend l'entreprise.

Le mode opératoire devra également être diffusé aux organismes officiels de prévention locaux, compte tenu de durées prévisibles d'intervention supérieures au seuil réglementaires de 5 jours.

Ce mode opératoire décrit l'ensemble du processus :

- identification des Matériaux Contenant de l'Amiante concernés par les travaux ;
- Mode d'intervention ;
- Moyens de protection collective mis en œuvre.

Mesures d'air

- Les stratégies d'échantillonnage respecteront les termes du guide d'application de la norme NFX 46 033.

Etat initial :

- L'entreprise chargée de ces travaux prévoit, à sa charge, la réalisation d'une mesure d'air d'ambiance avant début de son intervention dite « points zéro ».

Mesures environnementales:

Les résultats des prélèvements d'air, dans l'environnement proche des travaux, seront communiqués au maître d'œuvre et au coordonnateur sécurité.

Mesures fins de travaux:

Pour mémoire, il est rappelé qu'il devra être procédé en fin de travaux :

- A un contrôle visuel par organisme agréé ;
- A un prélèvement libératoire dit de 1ère restitution avant démontage du confinement; à la charge de L'entreprise;
- ***A des mesures de « fin de travaux » après démontage des confinements, à la charge de l'entreprise, et rendue obligatoire sur cette opération***

Les résultats de ces analyses seront à chaque fois communiqués au maître d'œuvre et au coordonnateur sécurité.

Mesure de seconde restitution:

le maître d'ouvrage fera sienne la production du prélèvement, dit de « Seconde restitution », à l'intention des exploitants et usagers des locaux.

Nota :

Un résultat inférieur à 5f/l conditionne le démarrage ou la poursuite des travaux dans les locaux adjacents. Les résultats de ces analyses seront à chaque fois communiqués au maître d'œuvre et au coordonnateur sécurité.

Points d'arrêts aux travaux de démolition :

- L'absence du Plan de Retrait constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition.
- L'absence du Protocole d'intervention constitue un point d'arrêt aux travaux de réalisés au voisinage ou sur les MCA identifiées.
 - L'entreprise doit informer le Coordonnateur des observations formulées par la DIRECCTE concernant son plan de retrait. Protocole d'intervention
- La levée des observations constitue un préalable au démarrage des travaux
- L'absence du repérage préalable sur site des matériaux visés constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition.
- l'absence de production du prélèvement libératoire à l'issue de la dépollution des travaux constitue un point d'arrêt à la poursuite des travaux.

Stockage des déchets

L'entreprise explicitera dans son PPSPS les mesures prévues pour isoler les déchets stockés sur site, en attente de leur évacuation par transporteur agréé « matière dangereuse », jusqu'en décharge habilitée à les recevoir.

Traitement des déchets

L'entreprise de désamiantage remettra au Maître d'Ouvrage l'original du Bordereau de Suivi des Déchets Amiantes (BSDA) renseigné par la décharge.

Copies seront communiquées au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité (pour intégration au DIUO).

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
 - A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

LOT CLOS

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLIERE ELIMINATION
Sans objet pour le présente opération				

3.5.4 Travaux divers

Les opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.

Les poussières de bois et de silice cristalline alvéolaire sont classées comme telle depuis le 1 janvier 2021. Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, l'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des travailleurs afin de pouvoir apprécier les risques pour leur santé ou leur sécurité et de définir les mesures de prévention à prendre. Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture peut préciser les conditions de cette évaluation. L'évaluation des risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction est renouvelée régulièrement, notamment pour prendre en compte l'évolution des connaissances sur les produits utilisés et lors de tout changement des conditions pouvant affecter l'exposition des travailleurs. Toute activité nouvelle impliquant des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées. L'employeur tient à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, ainsi que du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, les éléments ayant servi à l'évaluation des risques. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques. Pour l'évaluation du risque, toutes les expositions susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité des travailleurs sont prises en compte, y compris l'absorption percutanée ou transcutanée.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Etanchéité, Plomberie, chauffage, VMC, CVC, couverture, zinguerie ..	Entreprise concernée	Nettoyage préventif des zones de travail par point chaud. Mise en place sur l'atelier d'extincteurs appropriés	Dernier point chaud 1H00 avant de quitter le chantier

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Bruit	Tous types de travaux	Outre l'obligation faire à l'employeur d'identifier tous les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB (A) ou pour lequel la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB, celui-ci devra mettre à disposition des protecteurs individuels, former les salariés et les soumettre à une surveillance médicale spéciale. Au-dessus de 85 dB(A) ou d'une pression acoustique de crête supérieure à 130 dB, il doit s'assurer du port effectif des protecteurs, réaliser un programme de réduction du bruit ou de la durée d'exposition du bruit, mettre en place une signalisation appropriée et un balisage des zones de travail pour réduire l'influence du bruit sur les salariés des autres entreprises.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

DISPOSITIONS GENERALES

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires.

Le PGC se propose de relever un certain nombre de cas de figure propre à l'opération.

La liste qui en découle relève de l'anticipation sur les modes constructifs prévisibles et les modes opératoires qui en découlent. Elle n'est donc pas figée et pourra faire l'objet d'autres propositions de la part de l'entreprise lors de la visite d'inspection commune.

L'analyse de risque établie par chaque entreprise pourra donner lieu à d'autres compléments transcrits dans leurs PPSPS.

Les entreprises installatrices doivent sauf précisions contraires; au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- la fourniture, la mise en place des protections collectives pendant toute la durée de leur intervention
- le contrôle fréquent de leur état
- la maintenance des protections collectives jusqu'à ce que :
 1. Les protections définitives soient mises en place ;
 2. Les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

Principes appliqués à la pose des protections collectives définitives

Il sera recherché autant que faire se peut, une pose avancée des protections définitives.

Pour cela les intervenants doivent intégrer dans la planification de leurs travaux :

- Les périodes de fermetures d'usine de produits manufacturés
- Les temps nécessaires au traitement de surface thermo-laquage, galvanisation etc..
- Les temps de fabrication
- Les temps d'approbation des plans d'Exécution (Maîtrise d'œuvre , bureau de contrôle)
- les temps d'études

Principes appliqués à la dépose des protections collectives provisoires

- L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif de même nature présentant un degré de protection au moins équivalent.
- Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur procédera à sa remise en place aux frais de l'entrepreneur responsable.
- Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
-------------	------------------	--------------------------------	------------------------------

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	SUIVRE LES PRESCRIPTIONS adaptée et intégrant des mesures de prévention des risques. qui figurent dans le(s) rapport(s) de mission géotechnique joint au dossier marché. Les parois des fouilles entranchées autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, des étrépillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place. Ces mesures de protection prescrites ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.	VRD	VRD

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Tranchée	Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées. Le nombre d'éléments de blindage doit être déterminé de telle façon que l'extrémité de la portion blindée dépasse d'au moins 1 m de l'extrémité de l'ouvrage à réaliser. Sécuriser les abords et les circulations :— Remblayer au plus tôt (en fonction des impératifs techniques)—Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier—Installer des garde-corps ou laisser dépasser le blindage—Installer des passerelles de franchissement	VRD	VRD
Trémie petite dimension	Platelage fixé sur le plancher	LOT CLOS	LOT CLOS
Trémie grande dimension	Mise en place d'un garde-corps périphérique	LOT CLOS	LOT CLOS
Couverture en pente	Protections bas de pente et en pignon à effectuer pour éviter toutes chutes de hauteur par échafaudage de pieds ou gardes corps périphériques. Filets de sécurité anti-chute en protection de sous-face	COUVERTURE	COUVERTURE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les mises en commun d'équipements de travail restent toutefois possibles mais relèvent de la volonté des entreprises.

Elle sont alors encadrées par des conventions de prêt.

Procédure METAH (Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur) Les prestations METAH assureront la maîtrise des risques liées aux chutes de hauteur. L'objectif visé consiste à mettre à

disposition des corps d'états concernés pendant toute la durée du chantier des moyens communs de prévention de ces risques tels que : - dispositifs de protections collectives pour les travaux en hauteur - plates-formes de travail pour les travaux en hauteur et leurs accès - moyens de transport, levage, manutention des matériels, matériaux et équipements techniques pour approvisionner dans les ouvrages et distribuer dans les niveaux en hauteur - les moyens d'évacuation des déchets produits durant le chantier

Objectif : Choisir et mutualiser des protections collectives ainsi que des équipements de travail et d'accès en hauteur qui garantissent la sécurité des utilisateurs. Chaque entreprise doit anticiper et prévoir la totalité des moyens nécessaires à ses travaux. Il est demandé de privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux principes généraux de prévention. Une convention de prêt sera signée par l'entreprise utilisatrice, cette dernière s'engage à ne pas modifier ni démonter le matériel mis à disposition.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Hall de grande hauteur	Selon planning	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Entreprise concernée
Engin manutention au sol	Chariots à fourches avec chauffeur détenteur du CACES et d'une autorisation de conduite. La conduite de l'engin par un personnel n'appartenant pas à l'entreprise locatrice suppose la présentation : du CACES correspondant d'une autorisation de conduite correspondante	Mise en service couplée avec les recettes extérieures munies de barrières éclusées	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Tous les corps d'état

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre ou l'entretien des équipements de chantier, le maître d'œuvre pourra, pour faire procéder aux prestations attendues et dans les conditions du marché, faire appel à toute entreprise de son choix, intérieure ou extérieure au chantier au frais de l'entreprise défaillante.

Ces frais sont indépendants des pénalités prévues au marché.

Les manquements impactant l'hygiène ou de la sécurité des opérateurs du chantier, ne supporte aucun retard. Les interventions pourront être demandées sans préavis.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis un point de raccordement défini par le concessionnaire.	Demande de branchement à réaliser dès le début de la période de préparation pour prise en compte des délais d'interventions du concessionnaire.	VRD	VRD
Armoire générale	Depuis l'armoire comptage du chantier comprenant autant de départs que nécessaires dont un départ spécifique et dédié pour: - le raccordements des cantonnements - l'éclairage des circulations - l'alimentation des coffrets de distribution	Le raccordement doit être assuré à l'issue de la période de préparation.	VRD	VRD
Alimentation cantonnement	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique.	Le raccordement doit être assuré à l'issue de la période de préparation.	VRD	VRD
Alimentation équipement manutention verticale	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique.	Départ séparé à prévoir dès la phase préparation de chantier	- lot concerné - pour le coffret secondaires	- lot concerné - pour le coffret secondaires

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Depuis l'armoire générale Gros œuvre, sur un départ spécifique, raccordement de coffrets disposés en gaine technique « services généraux » ou « courants forts » et selon annexe de la norme NFP 03 001. Ils pourront être doublés ou triplés afin qu'en tout point du projet, une entreprise puisse travailler avec une rallonge de 25m maximum.	- Départ séparé à prévoir dès la phase préparation de chantier - Mise en place des coffrets à l'avancement des travaux de gros œuvre	LOT CLOS	LOT CLOS
Eclairage circulation verticale	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique.	Le raccordement doit être assuré à l'issue de la période de préparation.	LOT CLOS	LOT CLOS
Eclairage circulation horizontale	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique;	- Départ séparé à prévoir dès la phase préparation de chantier - Mise en place de l'éclairage à l'avancement des travaux de gros œuvre	LOT CLOS	LOT CLOS
Eclairage de secours	Depuis l'armoire générale sur un départ spécifique.	- Départ séparé à prévoir dès la phase préparation de chantier - Mise en place de l'éclairage de secours à l'avancement des travaux de gros œuvre	LOT CLOS	LOT CLOS
Eclairage poste de travail	Depuis les coffrets de distribution de chantier.		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Planification des interventions :

Les dispositions qui suivent seront confirmées après désignation des entreprises, et sont fonctions de l'enchaînement des tâches et du planning détaillé de travaux T.C.E. qui sera contractualisé en phase de préparation de chantier.

En l'absence de calendrier détaillé de travaux ce chapitre n'expose que les principes qui seront appliqués à son établissement.

Coactivité - Simultanéité

Le Maître d'Œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées susceptibles d'apporter des risques nouveaux ou d'étendre des risques encourus à d'autres salariés et pour prévenir les risques de projection de matériaux ou substances.

Ceci concerne également les travaux de soudure, meulage, démolition, travaux bruyants, ponçage.

Un décalage de travaux est en conséquence prévu de manière à laisser intervenir seule l'entreprise causant la gêne concernée.

La planification du chantier doit gérer à l'avancement ce type de problème.

Travaux superposés

D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés.

Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, sont mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.

Chutes d'objets

Les entreprises veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières).

Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S.

En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée).

Protection liée à la superposition des tâches dans un lot

Quelle qu'en soit l'origine, le titulaire du Lot met en place les mesures de protections nécessaires (filets, platelage...) et en assure l'entretien et le démontage.

Protection liée à la superposition de tâches de plusieurs lots

Si l'origine vient de la configuration des locaux ou de la nature des prestations, le ou les entreprises réalisant les travaux le plus en hauteur mettent en place les protections nécessaires.

Si l'origine est un retard, le titulaire du lot en retard met en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.

Dans les deux cas, la fourniture, la mise en œuvre, l'entretien et le nettoyage avant démontage des dispositifs de protection sont à la charge du lot utilisateur.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Disposition en cas de litige ou défaillance Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

GENERALITES CONCERNANT LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Equipements de travail

Les entreprises prendront soin de s'assurer de la mise à disposition de leur personnel d'équipements de travail de hauteurs et gabarits adaptés aux tâches à réaliser (PIRL , échafaudages)

Formation des personnels

Travaux en hauteur

Les personnels des entreprise doivent avoir suivi une formation "travaux en hauteur / port des EPI";
Spécifiquement aux travailleurs temporaires , ceux ci doivent avoir obtenu un Certificat de Compétence Travail en Hauteur (CCTH).

Le certificat doit être communiqué à l'entreprise utilisatrice avant mise en place du travailleur temporaire.

Echafaudages roulants

Spécifiquement aux échafaudages, les personnels devront avoir suivi les formations requises au montage et utilisation des échafaudages.

Réception des échafaudages de pied

En complément de ce qui précède, l'emploi d'échafaudage de pied est subordonné à la production d'un procès verbal de réception sans réserve.

TRAVAUX EN TRANCHEES

Risque spécifique « chute de hauteur »

- Protection périphérique rigide tête de talus ;
- Balisage des têtes de tranchées et têtes de puits
- Echelles d'accès au fond de tranchée ;
- Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité

Risque spécifique « ensevelissement / effondrement de talus »

- inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien;
- stockage éloigné des têtes de tranchées ;
- rabattement de nappe ;
- Blindage systématique lorsque

1. la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur.

2. la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres

Risque spécifique « Chute d'objet »

- Purge des talus.
- Pas de stockage en tête de tranchée

Risque spécifique « déversement d'engin »

- Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant ;
- balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures.
- Matérialisation des têtes de talus par garde-corps rigides

Risque spécifique « heurts »

- Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel ;
- Avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche

POSE D'ELEMENTS PREFABRIQUES

- Pose de mur
- Pose de poutres ou de planchers préfabriqués:

Les personnels sont exposés à des risques:

- chute de hauteur pour toutes les phases d'élingage /désélingage lors des phases de déchargement, stockage , reprise.
- heurts avec des pièces en mouvement
- de renversement des ouvrages préfabriqués en phase provisoire
- L'analyse de risque conduite par l'entreprises intégrera les aménagements de poste de travail en élévation.

Manutention

L'entreprise s'assure de

- l'adéquation de l'appareil de levage avec les éléments préfabriqués;
- l'adéquation des éléments préfabriqués avec les appareils de levage projetés;
- la mise à disposition de cordes pour le guidage des charges

Les opérations de manutention des charges sont effectuées par des personnels formés:

- à l'élingage des pièces préfabriquées
- au guidage des grutiers.

Stabilité en phase provisoire

La stabilité provisoire des éléments préfabriqués doit être garantie par:

- tout moyen d'étalement provisoire adapté aux supports, en nombre et qualité;
- toute procédure d'autocontrôle de dimensionnement et de positionnement des éléments préfabriqués et de leur supports.
- notes de calcul justificative des efforts au vent.

Protection contre les chutes

- En présence de baies toutes hauteurs et dans la prévision d'une pose non intégrée des Menuiseries extérieures , il convient de prévoir la fixation d'un garde-corps provisoire positionnés au nu extérieur des MOB.
- Le garde-corps doit reprendre un effort de 100 kg en tout point
- Le garde corps sera démonté à partir des échafaudages extérieurs et équipements utilisés pour la mise en place des parements extérieurs

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	Fondations spéciales Gros oeuvre	- Forage / ferrailage de pieux - terrassements complémentaires	risque liés au déplacements de personnels dans l'environnement des engins	- Matérialisation physique, par barriérage, des zones d'exclusion pour les personnels à pieds - Avertisseur sonore et lumineux des engins maintenus opérationnels en permanence - Le personnel à circulant à pied dispose de vêtements réfléchissants haute visibilité

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	lot VRD	Pose de réseaux sous dallages pose de canalisations enterrées	Les travaux à réaliser exposent les personnels aux risques identifiés suivants: • chute de hauteur, • ensevelissement / effondrement de talus, • chute d'objet, • déversement d'engin, • heurts.	Risque spécifique « chute de hauteur » • Protection périphérique rigide tête de talus ; • Balisage des têtes de tranchées et têtes de puits • Echelles d'accès au fond de tranchée ; • Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité Risque spécifique « ensevelissement / effondrement de talus » • inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien; • stockage éloigné des têtes de tranchées ; • rabattement de nappe ; • Blindage systématique lorsque : • la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur. • la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres Risque spécifique « Chute d'objet » • Purge des talus. • Pas de stockage en tête de tranchée • Risque

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Vide sanitaire	LOT CLOS	Travaux en enceinte conductrice exigües exposant les personnels à des risques électriques	• L'organisation du travail doit intégrer l'absence formelle de travailleurs isolés. • Les appareils électriques utilisés dans le VS seront alimentés exclusivement en TBTS • Le recours à une alimentation en 220 V via des transformateurs à séparation de circuit doit être justifié • Le VS est ventilé naturellement. L'entreprise assure la mise en place d'une ventilation mécanique éventuellement requise par ces travaux.	La procédure d'évacuation des personnels en cas d'accident ou de malaise doit être formalisée par chaque entreprise et connue de ses personnels. Elle est adaptée à la configuration du VS (cours anglaise(s), trous d'hommes dans les longrines).

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	- Lot CLOS - Lot VRD - Couverture	Pose de bardage métallique.	Travaux sur échafaudage de pieds impliquant : - pose de haut en bas pour suppression des ancrages avec le démontage à l'avancement de l'échafaudage à l'avancement de pose - étalement éventuel du PH2° étage pour reprise des charges Travaux sur PEMP "ciseaux" positionnée PH 2°, impliquant : - étalement éventuel du PH2° étage pour reprise des charges - décalage de réalisation de la jardinière centrale Travaux sur PEMP articulée positionnée au rez-de-chaussée, impliquant : - un traitement du pied de façade adapté pour prévenir les risques de renversement Travaux au moyen de plateformes motorisées à niveau variable impliquant: - un recul suffisant pour pouvoir mettre en œuvre les lances et leurs contrepoids ou - un ferrailage d'acrotère prenant en compte le moment appliqué par les pinces d'acrotère supports des plateformes /	Etalements provisoires: - le lot façades communiquera au lot gros œuvre les charges appliquées par sa PEMP - Les étalements mainate pour reprises des planchers seront facilement identifiable (peinture) et chevillés aux planchers pour éviter toute dépose intempestive. Plateformes motorisées à niveau variable: - Les lests en toiture seront cadenassés, la clé restant propriété des utilisateurs de la plateforme - le lot - façades communiquera au lot gros œuvre - les charges appliquées aux acrotères par ces plateformes Travaux sur PEMP articulée Le lot façades communiquera au lot gros œuvre les charges appliquées afin que la plateforme de travail présente la portance requises

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	L'accès au chantier s'effectue par la rue JEAN PERRIN	La rue est double sens, au gabarit routier et sans limitation de charge	Mise en place d'une signalisation routière Amont indiquant les sorties d'engins	VRD	VRD
Environnement du chantier	voie publique adjacente	Se renseigné auprès de la DRAC relativement à l'usage des grues et engins de levages.	Remise en état des voies et trottoirs	VRD	VRD
Bruit dû au chantier	Chantier	La proximité des locaux d'habitation conduit à limiter l'importance de l'ensemble des bruits à 70 dB (A) aux limites du chantier.		Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Le coût du chantier dépasse le seuil de 750 K€ HT, fixé par voie réglementaire.

Le maître d'ouvrage s'est assuré auprès des concessionnaires des disponibilités des réseaux pour la phase travaux.

Le terrain à bâtir dispose :

- d'un raccordement au réseau routier via une voirie intérieure
- d'un point de raccordement au réseau électrique
- d'un poste de transformation disposant de la puissance suffisante pour alimenter les locaux sociaux du chantier
- d'un point de raccordement au réseau AEP
- d'un point de raccordement au réseau EU / EV

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	La voie de desserte du lot à bâtir est raccordée au réseau routier		
Desserte intérieure	Depuis l'entrée du site , la piste de chantier empruntera le même tracé que la voie définitive. Elle dessert la périphérie complète de la parcelle et les bâtiments.	A réaliser dans le cadre de la période de préparation de chantier	VRD
Eau potable	L'entreprise procède au raccordement depuis un point de livraison défini par la compagnie fermière en limite de parcelle.	Les installations dédiés au personnel de chantier (cantonnements) doivent être raccordés à l'issue de la période de préparation Nota ; l'alimentation en eau potable des personnels avec de l'eau en bouteille, au-delà de la phase de préparation de chantier, est soumise à l'autorisation du Directeur Départemental de la DREETS.	VRD

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau usées	Création d'une antenne d'évacuation des eaux usées	Pendant la phase de préparation de chantier et dans l'attente du raccordement sur le réseau définitif, il est admis la mise en place d'un sanitaire de type chimique avec entretien périodique.	VRD
Eau pluviale	Création d'une antenne d'évacuation des eaux pluviales	Dès la phase de préparation VRD préalable	VRD
Electricité	L'entreprise procède au raccordement depuis un point de livraison défini par les services Enedis. Le point de raccordement disposant de la puissance requise n'est pas identifié à ce jour. Prévoir une alimentation du chantier en aérien sur poteau bois et lèsts béton.	Les installations dédiées au personnel de chantier (cantonnements) doivent être raccordées à l'issue de la période de préparation Nota : l'alimentation des installations d'hygiène du personnel par groupe électrogène est soumise à l'autorisation du Directeur Départemental de la DREETS.	VRD

5.2 CANTONNEMENTS

Disposition générale

Le plan de principe, établi par le maître d'œuvre et joint au DCE, témoigne de la faisabilité du chantier. Les cantonnements devront être réalisés suivant :

Article L4221-1 et R4228-12 du code du travail concernant tous type de locaux
Article R4228-6 concernant les vestiaires
Article R4228-22 à 24 du code du travail concernant les réfectoires sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur (exemple prime de panier)
Article R4228-7 à 11 du code du travail concernant les sanitaires différenciés hommes / femmes*

***Nous recommandons l'intégration d'un sanitaire dédié au personnel féminin dans la salle de réunion. Ce sanitaire disposera d'une condamnation à clé dont un exemplaire sera remis aux seules intervenantes des chantiers.**

Il est rappelé que l'hébergement des travailleurs est interdit sur le site du chantier.

Déplacement / Nouvelle Localisation : Afin de prendre en compte les contraintes de réalisation d'aménagements extérieurs, l'entreprise installatrice doit prévoir un déplacement de la salle de réunion et des cantonnements au cours des travaux.

En fin de chantier, prévoir un repli du cantonnement à l'intérieur du bâtiment

La suppression du cantonnement extérieur est subordonnée à la mise en service préalable du cantonnement intérieur

Dans une zone déterminée par le Maître d'Œuvre, mise en fonctionnement sur le réseau définitif d'un sanitaire provisoire comprenant la fourniture et pose:

- d'un lave main et d'un WC
- raccordement AEP, EU, EV

- une porte verrouillable de l'intérieur.
- Hublot d'éclairage
- Raccordement au réseau chantier

Adéquation des moyens Dès leur désignation, les entreprises communiquent au Coordonnateur Sécurité et à l'entreprise du lot Gros Œuvre, leurs courbes d'effectif.

Un pointage hebdomadaire et prévisionnel sera effectué en réunion de chantier. Il permettra de valider l'adéquation de la capacité d'accueil avec les effectifs présents et à venir.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 personnes en pointe	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	• Chauffage • d'armoires vestiaires avec serrure ou cadenas • bancs • patères pour l'accrochage des vêtements humides • revêtement de sol facilement lessivable	VRD	VRD	VRD
Réfectoire	10 personnes en pointe	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	• Chauffage • tables et chaises en nombre correspondant aux vestiaires. • La surface des tables aisément lessivable. • chauffe-plats ou fours micro onde de capacité équivalente au nombre de places assises. • réfrigérateur	VRD	VRD	VRD

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	10 personnes en pointe	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	L'entreprise installatrice assure la mise en place et le renouvellement des consommables sur la durée du chantier. Concerne: • Papier WC • Savon • Essui-mains jetables	VRD	VRD	VRD
Sanitaires sur chantier	10 personnes en pointe	A répartir tous les 3 niveaux	Le recours à des sanitaires autonomes, positionnés sur les balcons et terrasses, n'est envisageable que pendant la présence des grues à tour. Après démontage des grues à tour, des sanitaires provisoires raccordés sur les réseaux définitifs seront mis en service tous les 3 niveaux	VRD	VRD	VRD

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Douches	10 personnes en pointe	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	Les douches doivent communiquer avec les vestiaires sans passage par l'extérieur	VRD	VRD	VRD
Bureaux	Selon besoins des entreprises et en fonction des surfaces disponibles. Concerne à l'identique les containers de stockage.	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	Raccordement s électriques à charge des entreprises.	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice
Salle de réunion	12 personnes en simultané	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	Prévoir l'intégration du sanitaire dédié aux personnels féminins Ouverture par clés, remises au tant que de besoin	VRD	VRD	VRD

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de constat par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, ou le CSPS, concernant

- un défaut manifeste de nettoyage (quotidien),
- un défaut d'entretien ou de réparation (> 1 jour),
- de retard dans le renouvellement des consommables (papier WC , essuie mains, savon) ,

il pourra être fait appel à toute entreprise extérieur un intérieur au chantier dont la prise en charge est définie dans les pièces écrites du marché

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Dans le cas ou les premières entreprises intervenantes avant l'arrivée du lot GROS ŒUVRE, n'auraient pas de base vie à disposition elles devront avoir leurs propres bungalows équipés. • La base vie reste en place le plus longtemps possible. • Dans la phase réception, des locaux et sanitaires doivent être mis à disposition et conformes au code du travail

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Installation collective par LOT VRD

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	VRD	(ou à chaque modification ou extension) LOT VRD

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Sans objet : il sera fait usage de Téléphones mobiles	Afin de tenir compte des Principes Généraux de Prévention et notamment celui relatif à l' <i>évolution de la technique</i> , il n'est pas prévu la mise en place d'un téléphone de chantier raccordé sur réseau filaire.		Chaque chef d'entreprise est responsable de la mise à disposition de son personnel d'un téléphone mobile permettant l'appel des secours
Liaison avec les secours	Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur titulaire du Lot VRD prend contact avec le Centre de Secours des pompiers pour signaler son intervention. En accord avec le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur, il est remis un plan de masse aux pompiers mentionnant l'accès pour les interventions et le point de ralliement		Le point de ralliement doit être identifié par panonceau normalisé.	VRD

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Accès secours	Les secours accède au chantier par le portail livraison	Entrée du site à maintenir dégagé en permanence	VRD	VRD
Point de rencontre	A l'entrée du Site			
Secouriste	Pour mémoire chaque équipe constitué doit disposer d'au moins secouriste.		Les secouristes doivent porter un élément distinctif facilitant leur identification et leur sollicitation en cas d'accident. Ex: autocollant SST sur le casque	TCE
Trousse de secours	Chaque entreprise dote ses équipes d'une trousse de secours et s'assure du réassort des consommables (collyre unidose , pansements,..)	Chaque entreprise s'assure du réassort des consommables (collyre unidose , pansements,..)	L'emplacement de la trousse de secours doit être connu de tous les salariés présents de l'entreprise	TCE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Infirmierie	Selon projet de PIC établi par le maître d'œuvre et joint au DCE. A confirmer par le PIC définitif établi par le lot gros œuvre.	l'infirmierie comprend à minima • Un bureau • un local soin • une salle de repos Un infirmier est présent sur la plage d'horaire normal d'ouverture de chantier Elle est équipée: • d'un défibrillateur mobile • d'une trousse de soins d'urgence dont le contenu sera défini ou complété par la médecine du travail : 1. couverture de survie 2. pansements hémostatiques 3. pansements simples 4. compresses 5. collyre unidose 6. désinfectant s 7. pinces à échardes 8. ...		

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	L'entreprise installatrice met en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire). Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour de leurs vérifications périodiques.		VRD
Contrôle périodique	Les contrôles périodiques des équipements de sécurité incendie comprend: • les détecteurs des cantonnements établis pour plus de 50 personnes • les extincteurs • les installations électriques	A prévoir à la mise en service puis annuellement.	Les rapports de vérification doivent pouvoir être consultés sur site à première demande.	VRD

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc...). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour de leurs vérifications périodiques. Les entreprises organisent, chacune pour ce qui les concerne, une surveillance de leurs travaux par points chauds de façon à identifier de possibles feux couvants.		TCE

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Manipulation des bouteilles de gaz (travaux d'étanchéité) Pour réaliser ses travaux, le lot étanchéité est appelé à utiliser des bouteilles de gaz (propane) de grande capacité (33kg).

Leur manipulation sera exclusivement réalisée au moyen de chariot ou de paniers de manutention.

Le Coordonnateur Sécurité donnera consigne au lot gros œuvre concernant l'interdiction de manutentionner ces bouteilles par tout autre moyen non validé préalablement par le CSPS.

Le lot gros œuvre retranscrira ces consignes à l'attention de ses grutiers.

A poste les bouteilles seront :

- soit couchées avec leur capuchon de protection
- soit arrimées sur des chariots de manutention

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

L'organisation du travail doit privilégier l'absence de travailleur isolé.

A défaut , l'entreprise doit assurer la protection de ses travailleurs isolés en les équipant, le cas échéant, de dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI).

La protection du travailleur isolé regroupe l'ensemble des mesures et procédures de prévention et d'intervention, ayant pour finalité la « protection » des travailleurs isolés décrites au PPSPS de l'entreprise. Celui-ci précise notamment la présence de personnels désignés, chargés de recevoir l'alerte et d'être en capacité de déclencher des secours.

Le dispositif PTI déclenche une alarme en cas d'immobilité prolongée ou de perte de verticalité.

Ce peut être:

- une application fonctionnant sur smartphone (source d'alerte intempestive si le smartphone est posé),
- une montre connectée dédiée prévue à cet usage
- ou tout autre dispositif assurant un service équivalent.

La prise en charge des équipements , abonnements , etc.. est assurée par l'entreprise.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Règle de diffusion et de communicationPPSPSChaque entreprise intervenante (titulaire ou sous-traitants), devra rédiger un Plan Particulier de Sécurité etProtection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant de démarrer toute intervention : dans un délai de 30 jours àcompter de la notification de leur marché pour les entreprises titulaires, dans un délai de 8 jours pour lessous-traitants. Chaque entreprise diffusera un exemplaire de son P.P.S.P.S au coordonnateur SPS pourharmonisation avant d'en faire la diffusion au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre (et aux organismesofficiels de) Toutes les entreprises, et sous traitants mettront à disposition au bureau de chantier unexemplaire valide de leur P.P.S.P.S pour consultation.Inspections communesPréalablement à toute intervention, chaque entreprise (titulaire ou sous-traitant) procédera à uneinspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer enfonction des caractéristiques des travaux à réaliser. Cette visite préalable leur permettra d'établir leurPPSPS.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

BAT 008 CINEMA RENOVATION SALLE

quartier Sout
65000 TARBES

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - AMIANTE
3 - PIC DE PRINCIPE
4 - SCHEMA DE PRINCIPE PROJET
5 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC
Affaire BAT 008 CINEMA RENOVATION SALLE
N° d'affaire 3100151387
Coordonnateur RICHARD VIAROUGE

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: quartier Sout
65000 TARBES

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 AMIANTE

Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 24040825/S1/1/AM-RTV_V1

Rédigé le : 13/12/2024

Référence au programme de travaux :

N°RE Demande de devis pour opérations infrastructure
USID TOULOUSE réalisé le 28/05/2024 par

DONNEUR D'ORDRE

JEAN NOEL KUKLA

139 RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

SITE D'INTERVENTION

CINEMA

QUARTIER SOULT

65000 TARBES

BATIMENT 008

Latitude : 43.230456 / Longitude : 0.072384

SYNTHESE DE CONCLUSION



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Thomas BADIE	Chargé d'affaires	18581537	Thomas BADIE
Pierre LIBOUTET	Diagnosticteur	8193233	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage	5
2. CONCLUSIONS	6
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	6
2.2. Obligations réglementaires	8
3. INFORMATIONS GENERALES	9
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	9
3.2. Parties prenantes	9
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	9
4.1. Références réglementaires	9
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	10
5.1. Date(s) de visite(s)	10
5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	10
5.3. Conditions spécifiques	10
5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	10
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
6.1. Matériaux et produits repérés	11
6.2. Estimation quantitative des matériaux et produits contenant de l'amiante	20
7. ANNEXES	21
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées	21
7.2. Photos prélèvements	22
7.3. Attestation d'assurance	25
7.4. Certificat de compétence	27
7.5. Croquis de repérage	28
7.6. Rapport d'analyse du laboratoire	34

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
réhabilitation complète de la salle de cinéma, l'accueil et la régie

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il définit les ouvrages de la construction et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
03 - Parois verticales intérieures	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Bandes calicot, Bourre en vrac, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Isolants intérieurs fibreux, Jonctions panneaux préfabriqués : entre panneaux, en tête et en pieds de cloisons (joints, tresse, carton, fibres-ciment), Panneaux de cloisons, Peinture, Plots de colle, Sous couches des tissus muraux
Gaines et coffres verticaux	Bandes calicot, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux), Panneaux
Menuiseries intérieures	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes, Joints d'étanchéité, Joints de mastic de vitrage, Peintures décoratives, Plaques en fibres-ciment
Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Coffrages perdus, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Fourreaux, Joints coupe-feu, Joints d'assemblage, Joints de dilatation, Peinture, Revêtements durs
Plinthes	Peintures
Portes	
Portes coupe-feu	Isolants intérieurs, Joints, Joints (bandes), Joints (tresses), Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes frigorifiques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes isothermiques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes pare-flammes	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Portes phoniques	Isolants intérieurs, Joints, Panneaux, Peintures, Plaques des vantaux
Poteaux	Coffrages perdus, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Entourages de poteaux, Flocages, Joints d'assemblage avec poutraison, Joints de dilatation, Revêtements durs
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles, Colles de carrelage, Colles de faïence, Colles de plinthe, Dalles plastique, Joints de carrelage, Joints de faïence, Joints de plinthe, Moquettes murales, Panneaux décoratifs (lambris), Peintures décoratives, Peintures intumescentes, Primaires d'accrochage, Ragréages, Revêtements bitumineux, Revêtements durs en fibres-ciment, Sous couches des tissus muraux, Vinyles
04 - Plafonds et faux plafonds	
Charpentes	Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Joints (coupe-feu, de dilatation, de structure), Jonctions avec la façade, calfeutremments, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures décoratives, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux
Faux plafonds	Ecrans de cantonnement, Isolants, Joints d'écrans de cantonnement, Joints entre panneaux, Jonctions entre faux plafond et structure, Panneaux, Pare-vapeur, Plaques

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
Gaines et coffres horizontaux	Bandes calicot, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Jonctions entre panneaux (étanchéité entre panneaux), Jonctions entre panneaux (tresses), Panneaux, Panneaux collés, Panneaux vissés
Plafonds	Bandes calicot, Coffrages perdus, Colles de carrelage, Enduits de jointoiement des plaques de plâtre, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Flocages, Fourreaux, Joints de carrelage, Joints de dilatation, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures décoratives, Peintures intumescents, Plots de colle, Primaires d'accrochage, Rebouchages de trémie, Résines, Revêtements bitumineux, Sous couches des tissus muraux
Poutres	Enduits de ragréage, débullage, lissage, Enduits lissés, projetés ou talochés, Enduits projetés, Entourages de poutres, Flocages, Joints (coupe-feu, de dilatation, de structure), Jonctions avec la façade, calfeutremments, Panneaux collés, Panneaux vissés, Peintures, Revêtements bitumineux
Suspentes et contrevents	Flocages, Peintures, Projections en plâtre
05 - Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol	Colles bitumineuses, Colles de carrelage, Colles non bitumineuses, Dalles de sol, Dalles moquettes avec entrecouche noire, Enduit de cuvelage, Fourreaux, Joints de cantonnement sur faux planchers, Joints de carrelage, Joints de dilatation et d'assemblage, Moquettes, Nez de marche, Peintures de sol, Plaques en fibres-ciment, Primaires d'accrochage, Ragréages, Rebouchages autour de conduits, Revêtements de sols sportifs, Sols coulés à base ciment, Sous-couches des revêtements souples
06 - Conduits et accessoires intérieurs	
Clapets coupe-feu	Calfeutremments, Clapets, Joints, Lames, Rebouchages, Tunnels
Conduits	Calorifugeages, Colles de calorifugeage, Conduits, Conduits de drainage en fibres-bitumes, Enveloppes de calorifuges, Flocages, Joints entre éléments, joints de brides, Manchons, Mastics, Matelas, Rubans adhésifs
Vide-ordures	Conduits, Joints d'étanchéité des trappes, Vidoirs en fibres-ciment
Volets coupe-feu	Calfeutremments, Ossature, Rebouchages, Volets

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

Partie(s) du bâtiment :

salle de cinéma, l'accueil et la régie

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
2	RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge
2	RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
4	RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge
4	RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
4	RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/
9	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron
9	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
9	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/
13	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Sous-couches des revêtements souples	Lé	/
13	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/
13	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	/	Noir
12	RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune
20	RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Enduits projetés	/	/
20	RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits projetés	/	/

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur
18	RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/
17	RDC -> Scène (013)	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	/	/
12	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune
2	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge
2	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
4	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge
4	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
4	RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/
2	RDC -> Magasin (026)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge
2	RDC -> Magasin (026)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir
23	1er étage	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	/
23	1er étage	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	/
23	1er étage	Revêtements de sol	Ragréages	/	/

2.2. Obligations réglementaires

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique, ce DAPP ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : CINEMA
QUARTIER SOULT
65000 TARBES

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
CINEMA	Autre bâtiment de culture et loisirs	ERP de la 5ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
JEAN NOEL KUKLA	Donneur d'ordre	/	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	06 74 76 57 98
Vincent CHIRON	Accompagnateur	/	/	vincent.chiron@intradef.gouv.fr

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe de l'arrêté du 16/07/2019, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Références réglementaires

- Code du travail : articles L4412-2, R4412-97,
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
- Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1. Date(s) de visite(s)

Le 04/11/2024

5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)

5.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Aucun document mis à disposition

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Plafonds	Enduits de ragréage, débullage, lissage	/	/	8	P16* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	8	P16* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Plafonds	Enduits de ragréage, débullage, lissage	/	/	8	P17 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	8	P17 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles de carrelage	/	/	1	P1* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Joints de carrelage	/	/	1	P1* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles de carrelage	/	/	1	P2 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Joints de carrelage	/	/	1	P2 N	/	AN	/	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles de carrelage	/	/	1	P3 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Joints de carrelage	/	/	1	P3 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles de carrelage	/	/	1	P4 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Joints de carrelage	/	/	1	P4 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	2	P5* P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	2	P5* P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	4	P6* P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	4	P6* P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	4	P6* P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	2	P7 P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	2	P7 P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	4	P8 P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	4	P8 P	/	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	4	P8 P	/	AN	/	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles de plinthe	/	/	5	P9* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles de plinthe	/	/	5	P10 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	6	P11* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Blanc	6	P11* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	7	P12* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Beige	7	P12* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	7	P13 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Beige	7	P13 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	7	P14 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Beige	7	P14 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	6	P15 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Blanc	6	P15 N	/	AN	/	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Menuiseries intérieures	Joints de mastic de vitrage	/	/	21	P47* N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Menuiseries intérieures	Joints de mastic de vitrage	/	/	21	P48 N	/	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles de plinthe	/	/	5	/	S1	AN	/	Non
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	4	/	S2	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	4	/	S2	AN	/	Oui
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	4	/	S2	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Enduits de ragréage, débullage, lissage	/	/	15	P36* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	15	P36* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Enduits de ragréage, débullage, lissage	/	/	15	P37 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Peintures décoratives	/	/	15	P37 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron	9	P18* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	9	P18* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	9	P18* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron	9	P19 P	/	AN	/	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	9	P19 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	9	P19 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron	9	P20 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	9	P20 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	9	P20 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron	9	P21 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	9	P21 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	9	P21 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Sous-couches des revêtements souples	Lé	/	13	P30* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	13	P30* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	/	Noir	13	P30* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune	12	P31* P	/	AN	colle de nez de bordure estrade/ nez de marchés accès estrade	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Sous-couches des revêtements souples	Lé	/	13	P33 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	13	P33 P	/	AN	/	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	/	Noir	13	P33 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune	12	P34 P	/	AN	colle de nez de bordure estrade/ nez de marchés accès estrade	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	10	P22* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Rose	10	P22* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	11	P23* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Beige	11	P23* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	10	P24 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Rose	10	P24 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	11	P25 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Peinture	/	Beige	11	P25 N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Equipements	Joints	Mastic	/	14	P32* N	/	AN	/	Non
RDC -> Salle de conférence (012)	Equipements	Joints	Mastic	/	14	P35 N	/	AN	/	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Marron	9	/	S3	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	9	/	S3	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	9	/	S3	AN	/	Oui
RDC -> Salle de conférence (012)	Plafonds	Enduits projetés	/	/	20	Idem P 46	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits projetés	/	/	20	P45* N	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	18	P42* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	18	P43 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Plafonds	Enduits projetés	/	/	20	P46 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	/	/	17	P40* P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	/	/	17	P41 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune	12	P26 P	/	AN	colle de nez de bordure estrade/ nez de marchés accès estrade	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	2	P27 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	2	P27 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	4	P28 P	/	AN	/	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	4	P28 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	4	P28 P	/	AN	/	Oui
RDC -> Scène (013)	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune	12	P29 P	/	AN	colle de nez de bordure estrade/ nez de marchés accès estrade	Oui
RDC -> Scène (013)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	16	P38* N	/	AN	/	Non
RDC -> Scène (013)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	16	P39 N	/	AN	/	Non
RDC -> Scène (013)	Equipements	Peintures	/	/	19	P44* N	/	AN	/	Non
RDC -> Magasin (026)	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	2	/	S4	AN	/	Oui
RDC -> Magasin (026)	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	2	/	S4	AN	/	Oui
1er étage	Plafonds	Enduits projetés	/	/	25	P56* N	/	AN	/	Non
1er étage	Plafonds	Enduits projetés	/	/	25	P57 N	/	AN	/	Non
1er étage	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	/	23	P50* P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	/	23	P50* P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	23	P50* P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	/	23	P51 P	/	AN	/	Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
1er étage	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	/	23	P51 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	23	P51 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	/	23	P52 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	/	23	P52 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	23	P52 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	/	23	P53 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	/	23	P53 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Revêtements de sol	Ragréages	/	/	23	P53 P	/	AN	/	Oui
1er étage	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	24	P54* N	/	AN	/	Non
1er étage	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	24	P55 N	/	AN	/	Non
1er étage	Portes	Peintures	/	/	22	P49* N	/	AN	/	Non
1er étage -> Annexe cabine (015)	Portes	Peintures	/	/	22	P59 N	/	AN	/	Non
1er étage -> Annexe Cabine (017)	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	24	P58 N	/	AN	/	Non

6.2. Estimation quantitative des matériaux et produits contenant de l'amiante

N°ZPSO	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Estimation quantitative
18	Plafonds	Enduits lissés, projetés ou talochés	4 m ²
20	Plafonds	Enduits projetés	300 m ²
17	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	10 m ²
2	Revêtements de sol	Dalles de sol	120 m ²
2	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	120 m ²
4	Revêtements de sol	Dalles de sol	120 m ²
4	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	120 m ²
4	Revêtements de sol	Ragréages	120 m ²
9	Revêtements de sol	Dalles de sol	300 m ²
9	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	300 m ²
9	Revêtements de sol	Ragréages	300 m ²
12	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	40 ml
13	Revêtements de sol	Sous-couches des revêtements souples	2 m ²
13	Revêtements de sol	Ragréages	2 m ²
13	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	2 m ²
23	Revêtements de sol	Dalles de sol	30 m ²
23	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	30 m ²
23	Revêtements de sol	Ragréages	30 m ²

7. ANNEXES

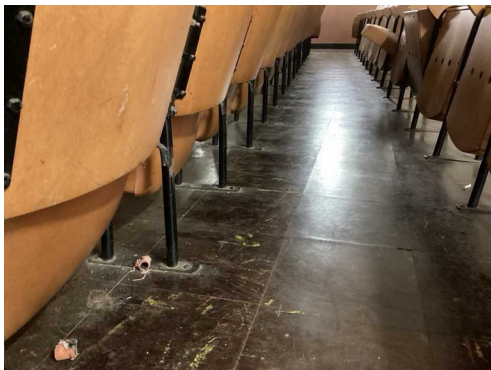
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
RDC	/
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	/
RDC -> Salle de conférence (012)	/
RDC -> Scène (013)	/
RDC -> Magasin (026)	/
1er étage	/
1er étage -> Annexe cabine (015)	/
1er étage -> Cabine de projection (016)	/
1er étage -> Annexe Cabine (017)	/

7.2. Photos prélèvements

P5	ZPSO 2
RDC -> HALL D'ENTREE (009)	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses	

P18	ZPSO 9
RDC -> Salle de conférence (012)	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses Ragréages	

P31	ZPSO 12
RDC -> Salle de conférence (012)	
	
Revêtements de sol -> Colles non bitumineuses	

P33	ZPSO 13
RDC -> Salle de conférence (012)	
	
Revêtements de sol -> Sous-couches des revêtements souples Ragréages Colles bitumineuses	

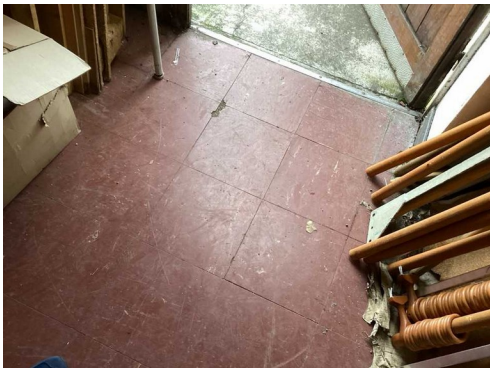
P42	ZPSO 18
RDC -> Scène (013)	
	
Plafonds -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P26	ZPSO 12
RDC -> Scène (013)	
	
Revêtements de sol -> Colles non bitumineuses	

P27	ZPSO 2
RDC -> Scène (013)	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses	

P50	ZPSO 23
1er étage	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses Ragréages	

7.4. Photos sondages

S4	ZPSO 2
RDC -> Magasin (026)	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses	

7.3. Attestation d'assurance



Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréle (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréle (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 69009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.4. Certificat de compétence



Certificat

Attribué à
Thomas BADIE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030

Date : 23/05/2023
Numéro du certificat : 18581537

Laurent Croquennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-dia>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



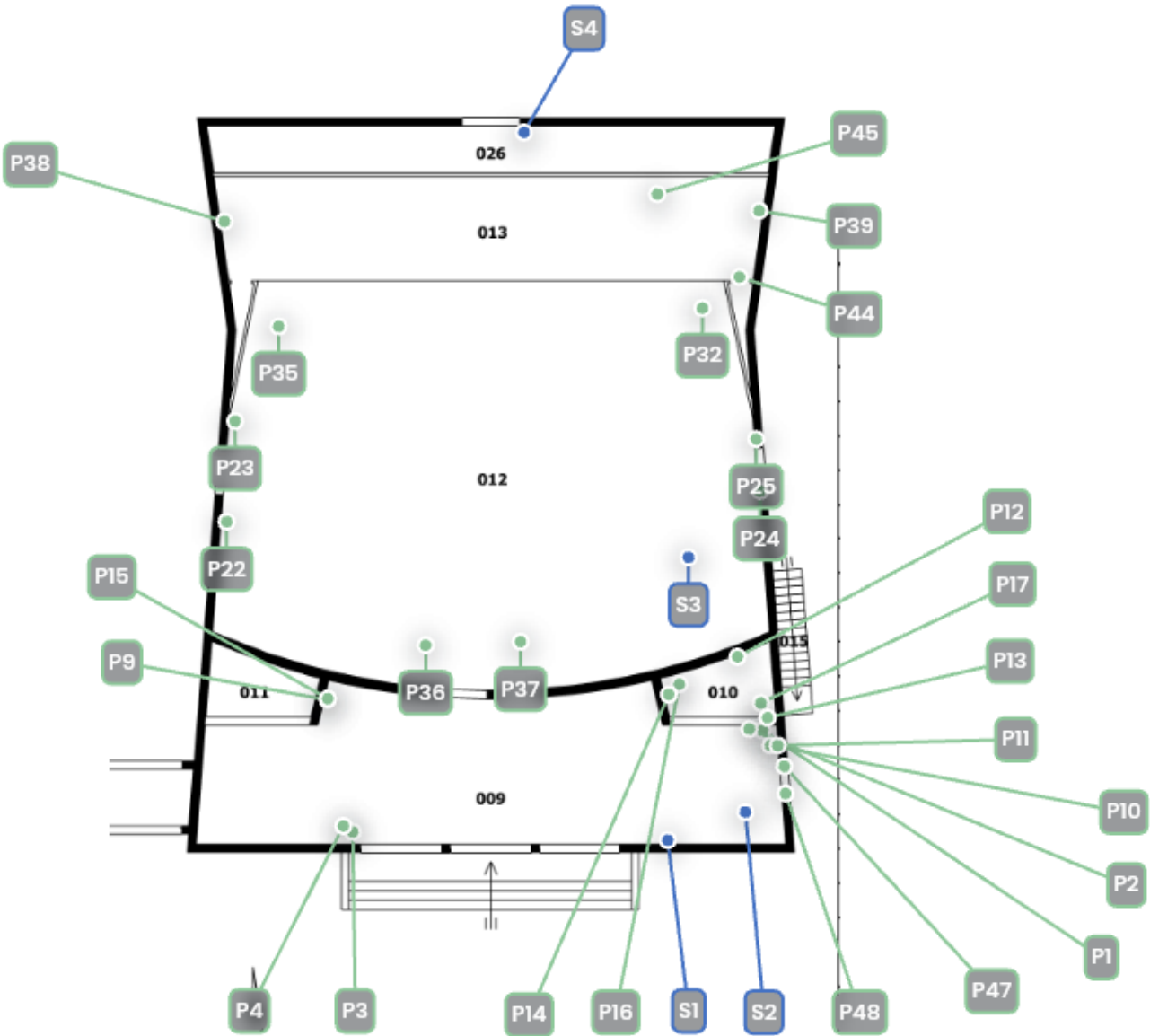
BUREAU
VERITAS



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

7.5. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	CINEMA QUARTIER SOULT 65000 TARBES	
Localisation	Date visite	Le 04/11/2024
RDC	Auteur	Thomas BADIE
	N° dossier	24040825/S1/1
	Planche	1 / 5
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE

● Prélèvement positif

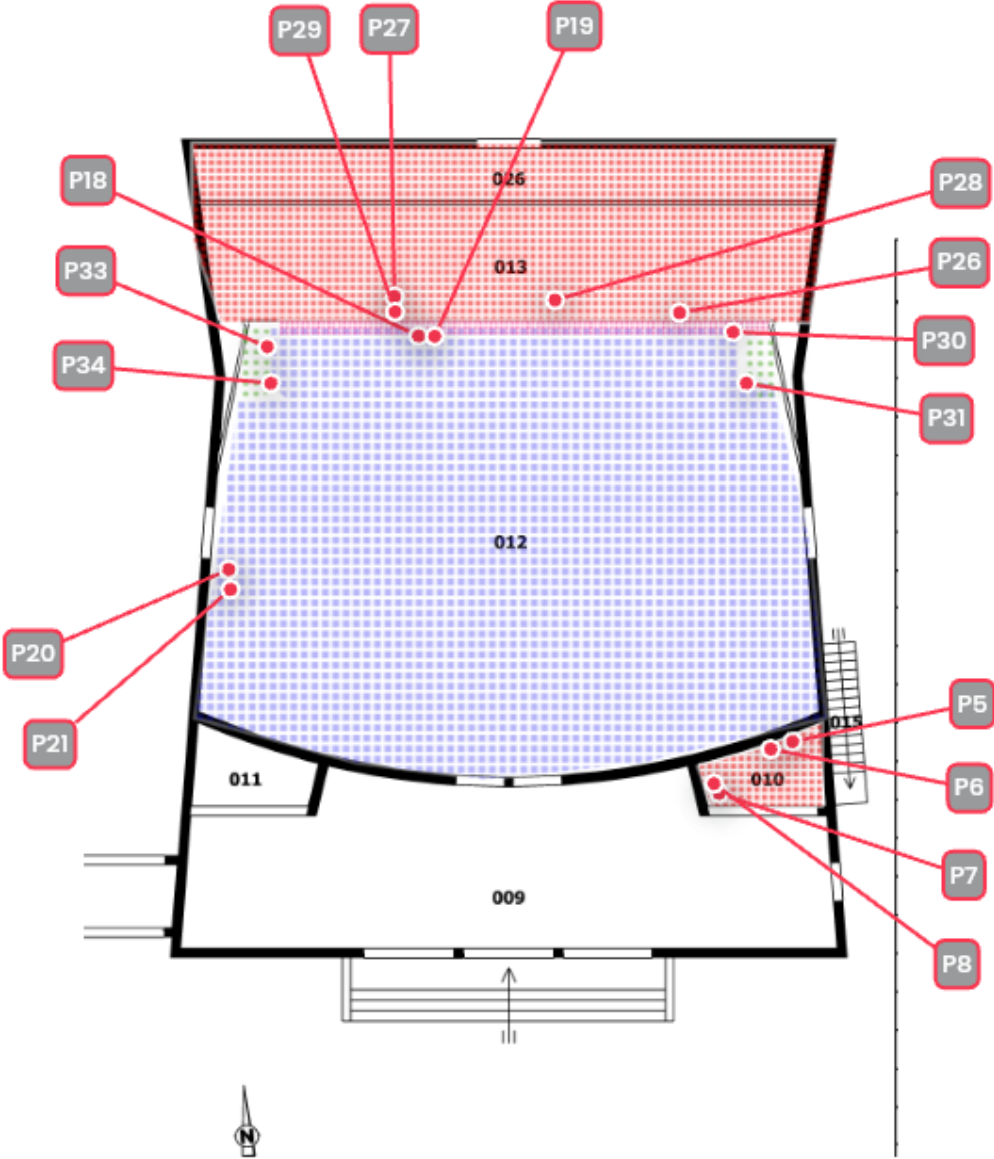
● Prélèvement négatif

● Sondage

● Inaccessibilité

● Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	CINEMA QUARTIER SOULT 65000 TARBES	
Localisation	Date visite	Le 04/11/2024
	Auteur	Thomas BADIE
	N° dossier	24040825/S1/1
	Planche	2 / 5
RDC	Indice	1
Vue utilisée : Prélèvement positif : Sol		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalles de sol (Liste B),Colles bitumineuses Dalles de sol (Liste B),Colles bitumineuses,Ragréages Colles non bitumineuses Sous-couches des revêtements souples,Ragréages,Colles bitumineuses		



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CINEMA QUARTIER SOULT 65000 TARBES	
Localisation	Date visite	Le 04/11/2024
	Auteur	Thomas BADIE
RDC	N° dossier	24040825/S1/1
	Planche	3 / 5
	Indice	1

Vue utilisée :

Prélèvement positif : Mur

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Enduits projetés (Liste B)

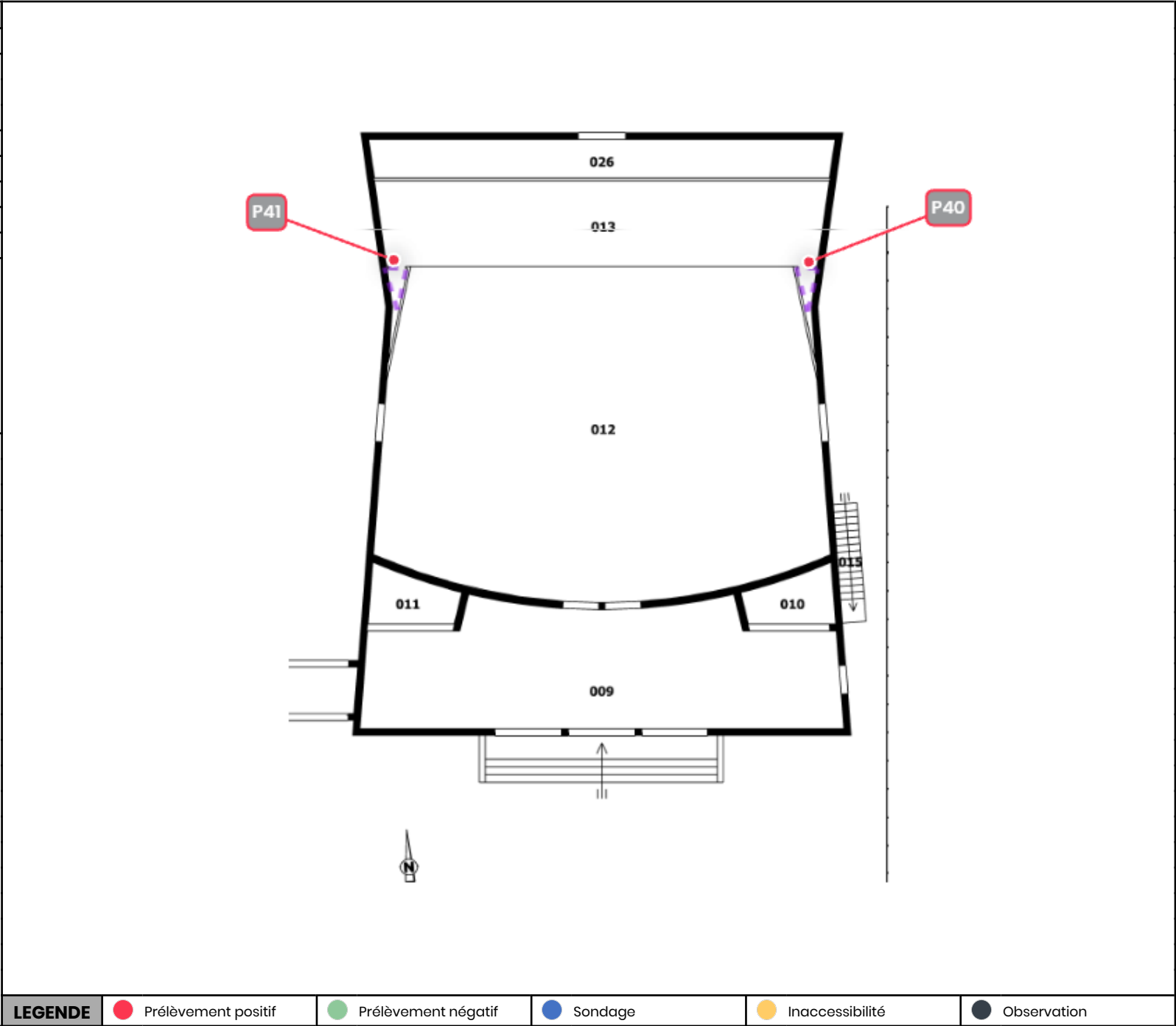


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	CINEMA QUARTIER SOULT 65000 TARBES	
Localisation	Date visite	Le 04/11/2024
	Auteur	Thomas BADIE
RDC	N° dossier	24040825/S1/1
	Planche	4 / 5
	Indice	1
<u>Vue utilisée :</u> Prélèvement positif : Plafond		
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u> Enduits lissés, projetés ou talochés Enduits projetés (Liste B)		

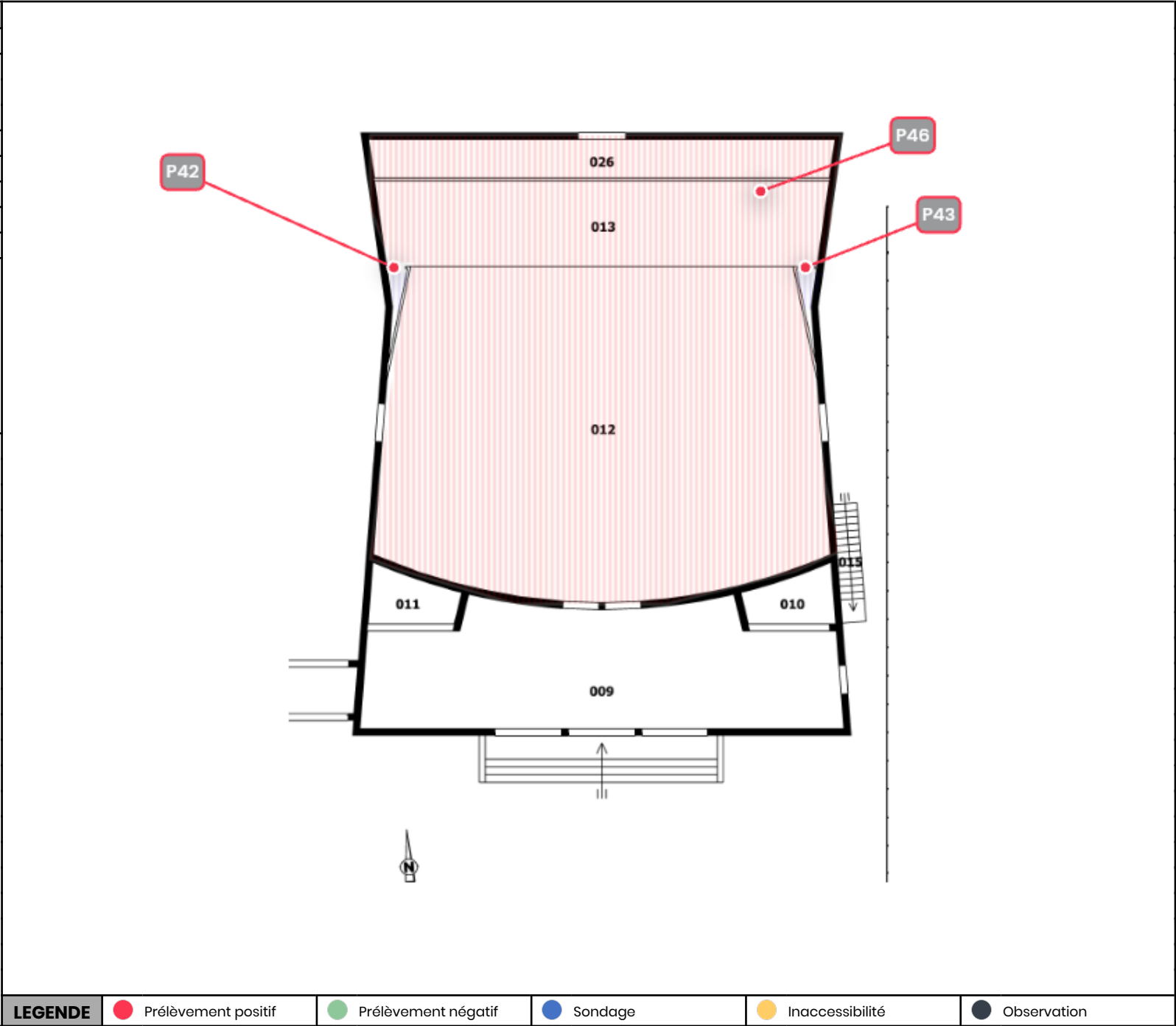
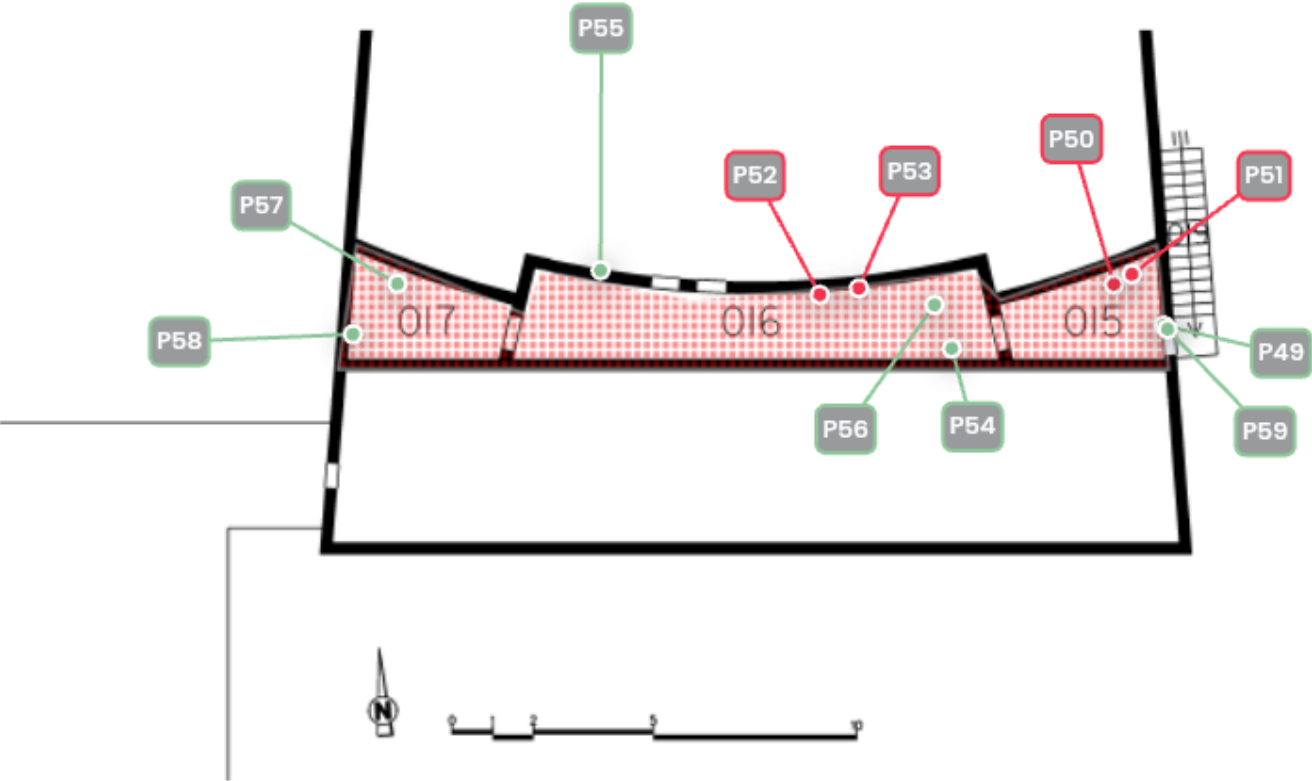


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	CINEMA QUARTIER SOULT 65000 TARBES	
Localisation 1er étage	Date visite	Le 04/11/2024
	Auteur	Thomas BADIE
	N° dossier	24040825/S1/1
	Planche	5 / 5
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :  Dalles de sol (Liste B),Colles bitumineuses,Ragréages		



LEGENDE	 Prélèvement positif	 Prélèvement négatif	 Sondage	 Inaccessibilité	 Observation
---------	---	---	---	---	---

7.6. Rapport d'analyse du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Thomas BADIE

Zone Europa - 4 Rue Johannes Kepler

64000 PAU

Notre référence : AR-24-LE-131812-01

Numéro de dossier : 24A034223**Référence de dossier : 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 24A034223-001 - Référence *EUROFINS240000044939* Réf. Prel : *P1 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-002 - Référence *EUROFINS240000044938* Réf. Prel : *P2 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-003 - Référence *EUROFINS240000044758* Réf. Prel : *P3 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-004 - Référence *EUROFINS240000044759* Réf. Prel : *P4 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-005 - Référence *EUROFINS240000044760* Réf. Prel : *P5 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-006 - Référence *EUROFINS240000044761* Réf. Prel : *P6 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-007 - Référence *EUROFINS240000044762 Réf. Prel : P7 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-008 - Référence *EUROFINS240000044763 Réf. Prel : P8 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-009 - Référence *EUROFINS240000044764 Réf. Prel : P9 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-010 - Référence *EUROFINS240000044765 Réf. Prel : P10 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-011 - Référence *EUROFINS240000044766 Réf. Prel : P11 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-012 - Référence *EUROFINS240000044767 Réf. Prel : P12 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-013 - Référence *EUROFINS240000044768 Réf. Prel : P13 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-014 - Référence *EUROFINS240000044770 Réf. Prel : P14 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-015 - Référence *EUROFINS240000044771 Réf. Prel : P15 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-016 - Référence *EUROFINS240000044772 Réf. Prel : P16 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-017 - Référence *EUROFINS240000044773* Réf. Prel : *P17 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-018 - Référence *EUROFINS240000044774* Réf. Prel : *P18 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-019 - Référence *EUROFINS240000044775* Réf. Prel : *P19 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-020 - Référence *EUROFINS240000044777* Réf. Prel : *P20 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-021 - Référence *EUROFINS240000044778* Réf. Prel : *P21 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-022 - Référence *EUROFINS240000044779* Réf. Prel : *P22 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-023 - Référence *EUROFINS240000044780* Réf. Prel : *P23 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-024 - Référence *EUROFINS240000044784* Réf. Prel : *P24 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-025 - Référence *EUROFINS240000044783* Réf. Prel : *P25 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-026 - Référence *EUROFINS240000044785* Réf. Prel : *P26 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Jaune)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-027 - Référence *EUROFINS240000044782 Réf. Prel : P27 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-028 - Référence *EUROFINS240000044781 Réf. Prel : P28 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-029 - Référence *EUROFINS240000044786 Réf. Prel : P29 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Jaune)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-030 - Référence *EUROFINS240000044787 Réf. Prel : P30 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Lé/)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-031 - Référence *EUROFINS240000044788 Réf. Prel : P31 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Jaune)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-032 - Référence *EUROFINS240000044789 Réf. Prel : P32 RDC - Salle de conférence (012)/Equipements - (Mastic/)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-033 - Référence *EUROFINS240000044791 Réf. Prel : P33 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Lé/)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-034 - Référence *EUROFINS240000044792 Réf. Prel : P34 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Jaune)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-035 - Référence *EUROFINS240000044790 Réf. Prel : P35 RDC - Salle de conférence (012)/Equipements - (Mastic/)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-036 - Référence *EUROFINS240000044793 Réf. Prel : P36 RDC - Salle de conférence (012)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-037 - Référence *EUROFINS240000044794* Réf. Prel : *P37 RDC - Salle de conférence (012)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-038 - Référence *EUROFINS240000044795* Réf. Prel : *P38 RDC - Scène (013)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-039 - Référence *EUROFINS240000044796* Réf. Prel : *P39 RDC - Scène (013)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-040 - Référence *EUROFINS240000044797* Réf. Prel : *P40 RDC - Scène (013)/Cloisons (légères et préfabriquées)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-041 - Référence *EUROFINS240000044798* Réf. Prel : *P41 RDC - Scène (013)/Cloisons (légères et préfabriquées)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-042 - Référence *EUROFINS240000044801* Réf. Prel : *P42 RDC - Scène (013)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-043 - Référence *EUROFINS240000044802* Réf. Prel : *P43 RDC - Scène (013)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-044 - Référence *EUROFINS240000044803* Réf. Prel : *P44 RDC - Scène (013)/Equipements*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-045 - Référence *EUROFINS240000044804* Réf. Prel : *P45 RDC - Scène (013)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-046 - Référence *EUROFINS240000044805* Réf. Prel : *P46 RDC - Scène (013)/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-047 - Référence *EUROFINS240000044806* Réf. Prel : *P47 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Menuiseries intérieures*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-048 - Référence *EUROFINS240000044807* Réf. Prel : *P48 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Menuiseries intérieures*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 24A034223-049 - Référence *EUROFINS240000044814 Réf. Prel : P49 1er étage/Portes*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-050 - Référence *EUROFINS240000044810 Réf. Prel : P50 1er étage/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-051 - Référence *EUROFINS240000044809 Réf. Prel : P51 1er étage/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-052 - Référence *EUROFINS240000044808 Réf. Prel : P52 1er étage/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-053 - Référence *EUROFINS240000044811 Réf. Prel : P53 1er étage/Revêtements de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-054 - Référence *EUROFINS240000044812 Réf. Prel : P54 1er étage/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-055 - Référence *EUROFINS240000044813 Réf. Prel : P55 1er étage/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-056 - Référence *EUROFINS240000044815 Réf. Prel : P56 1er étage/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-057 - Référence *EUROFINS240000044816 Réf. Prel : P57 1er étage/Plafonds*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-058 - Référence *EUROFINS240000044817 Réf. Prel : P58 1er étage - Annexe Cabine (017)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
- N° 24A034223-059 - Référence *EUROFINS240000044737 Réf. Prel : P59 1er étage - Annexe cabine (015)/Portes*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT EST SAS
REFERANT ST LABO**
 20 rue du Kochersberg - CS 50047
 67701 SAVERNE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page1/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24A034223-001 - EUROFINS240000044/ 39 Réf. Prel : P1 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET /ZD2P	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	24A034223-002 - EUROFINS240000044/ 38 Réf. Prel : P2 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol	Matériau dur (beige) ; matériau semi-dur (gris)	MET /ZD2P	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	24A034223-003 - EUROFINS240000044/ 58 Réf. Prel : P3 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur (beige)	MET /QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	24A034223-004 - EUROFINS240000044/ 59 Réf. Prel : P4 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol	Matériau dur (beige) ; matériau semi-dur (gris)	MET /QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page2/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception :18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client:24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	24A034223-005 - EUROFINS240000044 60 Réf. Prel : P5 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (orange)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
006 (1)	24A034223-006 - EUROFINS240000044 61 Réf. Prel : P6 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
007	24A034223-007 - EUROFINS240000044 62 Réf. Prel : P7 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
008 (1)	24A034223-008 - EUROFINS240000044 63 Réf. Prel : P8 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page3/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client:24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	24A034223-009 - EUROFINS240000044 64 Réf. Prel : P9 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur de type brique (orange)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	24A034223-010 - EUROFINS240000044 65 Réf. Prel : P10 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur de type brique (orange)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	24A034223-011 - EUROFINS240000044 66 Réf. Prel : P11 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	24A034223-012 - EUROFINS240000044 67 Réf. Prel : P12 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / ZD2P	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page4/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception :18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client:24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	24A034223-013 - EUROFINS240000044 68 Réf. Prel : P13 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	24A034223-014 - EUROFINS240000044 70 Réf. Prel : P14 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	24A034223-015 - EUROFINS240000044 71 Réf. Prel : P15 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	24A034223-016 - EUROFINS240000044 72 Réf. Prel : P16 RDC - HALL D"ENTREE (009)/Plafonds	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 5/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017	24A034223-017 - EUROFINS240000044 73 Réf. Prel : P17 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Plafonds	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	24A034223-018 - EUROFINS240000044 74 Réf. Prel : P18 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / VXB3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir)(i)	MOLP / JKT4	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
019 (1)	24A034223-019 - EUROFINS240000044 75 Réf. Prel : P19 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MOLP / YMT6	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
020	24A034223-020 - EUROFINS240000044 77 Réf. Prel : P20 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / UM3G	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron) ; matériau (beige) ; matériau de type colle bitumineux (noir)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 6/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021 (1)	24A034223-021 - EUROFINS240000044 78 Réf. Prel : P21 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Cassant/Marron)	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau (bleu) en traces ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MOLP / YMT6	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
022	24A034223-022 - EUROFINS240000044 79 Réf. Prel : P22 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
023	24A034223-023 - EUROFINS240000044 80 Réf. Prel : P23 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
024	24A034223-024 - EUROFINS240000044 84 Réf. Prel : P24 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 7/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
025	24A034223-025 - EUROFINS240000044 83 Réf. Prel : P25 RDC - Salle de conférence (012)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
026 (2)	24A034223-026 - EUROFINS240000044 85 Réf. Prel : P26 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Jaune)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau (gris)	MET / Z6EH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
027	24A034223-027 - EUROFINS240000044 82 Réf. Prel : P27 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / VXB3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
028 (1)	24A034223-028 - EUROFINS240000044 81 Réf. Prel : P28 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MOLP / IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
029 (3)	24A034223-029 - EUROFINS240000044 86 Réf. Prel : P29 RDC - Scène (013)/Revêtements de sol - (Jaune)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau (gris)	MET / BOH4	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 8/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
030 (1)	24A034223-030 - EUROFINS240000044 87 Réf. Prel : P30 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Lé/)	Matériau souple de type revêtement de sol (collant) (gris) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MOLP /IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
031 (3) (4)	24A034223-031 - EUROFINS240000044 88 Réf. Prel : P31 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Jaune)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau (gris)	MET /N3VV	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
032	24A034223-032 - EUROFINS240000044 89 Réf. Prel : P32 RDC - Salle de conférence (012)/Equipements - (Mastic/)	Matériau souple de type joint (noir) ; matériau souple de type joint (gris)	MET /QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
033 (1)	24A034223-033 - EUROFINS240000044 91 Réf. Prel : P33 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Lé/)	Matériau souple de type revêtement de sol (collant) (gris) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MOLP /IGJ2	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page9/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception :18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client:24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
034 (3)	24A034223-034 - EUROFINS240000044 92 Réf. Prel : P34 RDC - Salle de conférence (012)/Revêtements de sol - (Jaune)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau (gris)	MET / VXB3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
035	24A034223-035 - EUROFINS240000044 90 Réf. Prel : P35 RDC - Salle de conférence (012)/Equipements - (Mastic/)	Matériau souple de type joint (gris)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
036	24A034223-036 - EUROFINS240000044 93 Réf. Prel : P36 RDC - Salle de conférence (012)/Plafonds	Matériau de type peinture (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (brillant) (blanc) ; matériau (beige)	MET / C4HS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
037	24A034223-037 - EUROFINS240000044 94 Réf. Prel : P37 RDC - Salle de conférence (012)/Plafonds	Matériau de type peinture (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (brillant) (blanc) ; matériau (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / C4HS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
038	24A034223-038 - EUROFINS240000044 95 Réf. Prel : P38 RDC - Scène (013)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / C4HS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 10/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
039	24A034223-039 - EUROFINS240000044 96 Réf. Prel : P39 RDC - Scène (013)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / C4HS	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
040	24A034223-040 - EUROFINS240000044 97 Réf. Prel : P40 RDC - Scène (013)/Cloisons (légères et préfabriquées)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau (fibreuse) (beige) ; matériau (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
041	24A034223-041 - EUROFINS240000044 98 Réf. Prel : P41 RDC - Scène (013)/Cloisons (légères et préfabriquées)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau (fibreuse) (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / Z6EH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
042 (2)	24A034223-042 - EUROFINS240000044 01 Réf. Prel : P42 RDC - Scène (013)/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
043	24A034223-043 - EUROFINS240000044 02 Réf. Prel : P43 RDC - Scène (013)/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 11/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
044	24A034223-044 - EUROFINS240000044 03 Réf. Prel : P44 RDC - Scène (013)/Equipements	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (rouge) ; matériau (noir) en traces	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
045 (2) (4)	24A034223-045 - EUROFINS240000044 04 Réf. Prel : P45 RDC - Scène (013)/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / JAY5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
046 (3)	24A034223-046 - EUROFINS240000044 05 Réf. Prel : P46 RDC - Scène (013)/Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (brillant) (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / UZY5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
047 (4)	24A034223-047 - EUROFINS240000044 06 Réf. Prel : P47 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Menuiseries intérieures	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur (beige)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
048	24A034223-048 - EUROFINS240000044 07 Réf. Prel : P48 RDC - HALL D'ENTREE (009)/Menuiseries intérieures	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur (blanc)	MET / QVA5	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 12/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
049	24A034223-049 - EUROFINS240000044 14 Réf. Prel : P49 1er étage/Portes	Matériau de type peinture (marron) ; matériau de type peinture (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
050	24A034223-050 - EUROFINS240000044 10 Réf. Prel : P50 1er étage/Revêtements de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir)	MET / UM3G	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP / CC7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
051 (1)	24A034223-051 - EUROFINS240000044 09 Réf. Prel : P51 1er étage/Revêtements de sol	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MOLP / CC7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
052	24A034223-052 - EUROFINS240000044 08 Réf. Prel : P52 1er étage/Revêtements de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (beige)(i)	MOLP / CC7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
053 (1)	24A034223-053 - EUROFINS240000044 11 Réf. Prel : P53 1er étage/Revêtements de sol	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)	MOLP / CC7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 15 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 13/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
054	24A034223-054 - EUROFINS240000044: 12 Réf. Prel : P54 1er étage/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
055	24A034223-055 - EUROFINS240000044: 13 Réf. Prel : P55 1er étage/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
056	24A034223-056 - EUROFINS240000044: 15 Réf. Prel : P56 1er étage/Plafonds	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
057	24A034223-057 - EUROFINS240000044: 16 Réf. Prel : P57 1er étage/Plafonds	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
058	24A034223-058 - EUROFINS240000044: 17 Réf. Prel : P58 1er étage - Annexe Cabine (017)/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau semi-dur (marron) en traces	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01 Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50 Page14/15
 Référence laboratoire N° : 24RI070776 Référence de suivi du dossier N° : 24A034223
 Reçu au laboratoire le : 19/11/2024 Date de réception :18/11/2024
 Date d'analyse : 19/11/2024
 Référence dossier Client:24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
059	24A034223-059 - EUROFINS240000044 37 Réf. Prel : P59 1er étage - Annexe cabine (015)/Portes	Matériau de type peinture (marron) ; matériau de type peinture (gris)	MET / V9VB	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (2) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.
- (3) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.
- (4) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-RI-061173-01

Date d'émission de rapport : 21/11/2024 7:50

Page 15/15

Référence laboratoire N° : 24RI070776

Référence de suivi du dossier N° : 24A034223

Reçu au laboratoire le : 19/11/2024

Date de réception : 18/11/2024

Date d'analyse : 19/11/2024

Référence dossier Client: 24A034223 - 1510797383/24040825/S1/1/2_24040825/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Natalia Gąciarz
Chef d'équipe

Administratif

Saisie Terrain

Saisie Terrain > RDC > HALL D'ENTREE (009)

P5

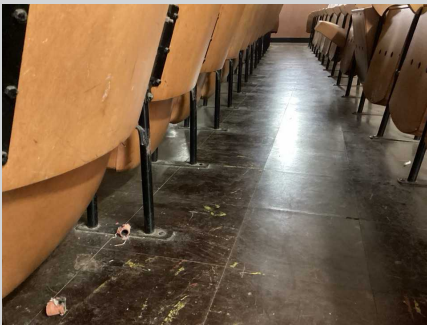
Prélèvement positif



Saisie Terrain > RDC > Salle de conférence (012)

P18

Prélèvement positif



P31

Prélèvement positif



P33

Prélèvement positif



ZPSO 20

Positive



Saisie Terrain > RDC > Scène (013)

P42

Prélèvement positif



P26

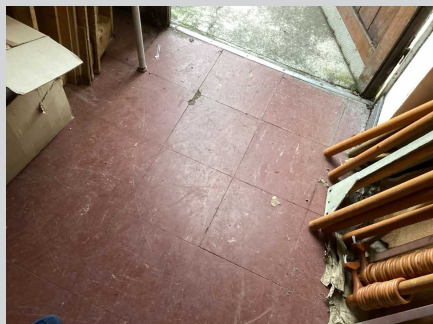
Prélèvement positif



Saisie Terrain > RDC > Magasin (026)

S4

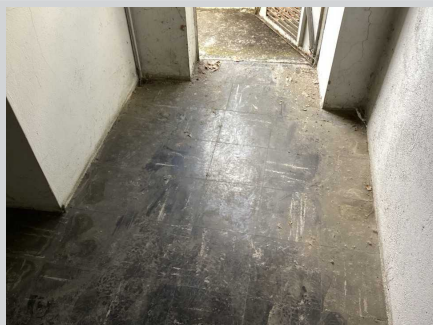
Sondage



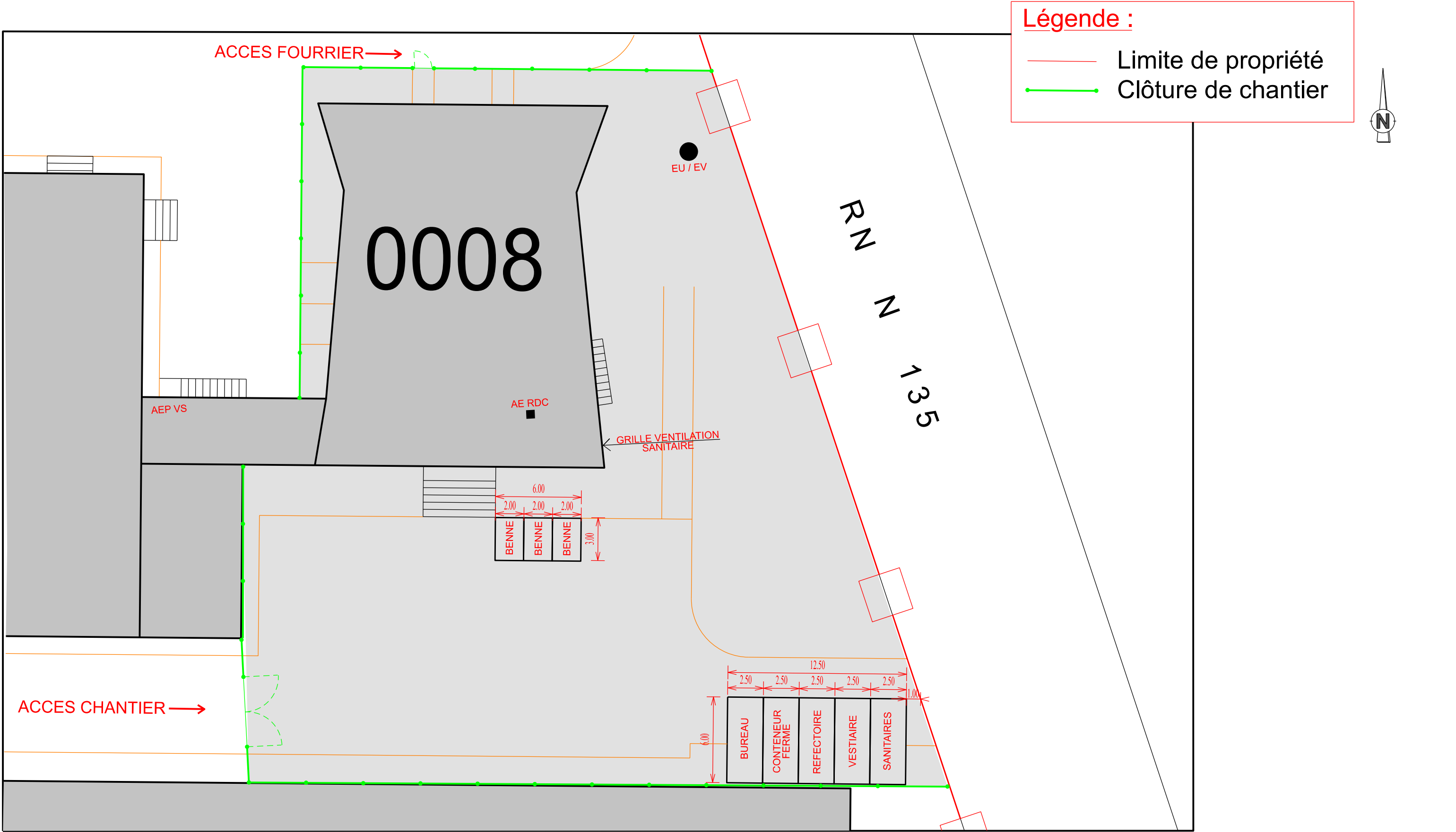
Saisie Terrain > 1er étage

P50

Prélèvement positif

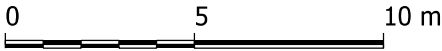


8.3 PIC DE PRINCIPE



Légende :

- Limite de propriété
- Clôture de chantier



 SID Sud-Est USID DE TOULOUSE USID de TOULOUSE BP 45017 31032 TOULOUSE CEDEX 5	Chargé d'affaires : Francky PAYET 05 61 31 40 69	TARBES QUARTIER SOULT Bâtiment 0008 Rénovation de la salle de cinéma		Nom du fichier : 650440014Q_008_N_000_PIC		 MINISTÈRE DES ARMÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	
	Dessiné par : Cleudimar Ribeiro Marion Maître 05 61 31 40 54			 Numéro d'opération : 465707			
	Chef de l'USID de TOULOUSE IC2 David BORDAUD	Dossier Consultation Entreprises		Date 22/04/2026	Indice 0	N° Ordre 7	 SGA Secrétariat général pour l'administration
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER		Echelle : 1/250		Format A3			

8.4 SCHEMA DE PRINCIPE PROJET

8.5 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: TARBES
RUE :quartier Sout

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.34.51.61.10 .